

Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 31 AOÛT 2017

15 heures

Centre d'affaires Étoile Saint-Honoré

21-25, rue Balzac

75008 Paris



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE 31 AOÛT 2017 – 15 heures

L'avis préalable de réunion à l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 juillet 2017.

L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 août 2017.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet de la Société www.Corporate-elis.com/relations-investisseurs/ (rubrique Assemblées Générales)

Le document de référence 2016 et son actualisation sont également accessibles à cette même adresse et vous seront communiqués sur simple demande.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations :

Elis

Relations investisseurs
5, boulevard Louis Loucheur
92210 Saint-Cloud – France

☎: + 33 1 75 49 93 93

☎: + 33 1 75 49 98 01

Courriel : actionnaires@elis.com

Centre d'Appel : + 33 01 40 14 0090

1	Message du Président du directoire
2	Ordre du jour
3	Activités depuis le début de l'exercice 2017
14	Gouvernance
15	Rapports des commissaires aux apports
37	Rapports des commissaires aux comptes
39	Rapport du directoire
45	Projet de résolutions
50	Comment participer à l'assemblée générale
53	Demande d'envoi de documents et de renseignements
55	Convocation par internet



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

XAVIER MARTIRÉ – PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Elis qui se tiendra le 31 août 2017, à 15 heures au Centre d'Affaires Etoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, sous la présidence de Monsieur Thierry Morin, Président du Conseil de Surveillance.

L'objet de cette Assemblée Générale, qui se tiendra en présence des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, sera de soumettre à votre approbation le rapprochement d'Elis avec la société anglaise Berendsen dans le cadre d'une acquisition recommandée de Berendsen ainsi que les opérations sur le capital à réaliser dans le cadre de cette acquisition. Il s'agit d'une opération stratégique majeure pour votre société. Ce rapprochement de deux entreprises disposant d'implantations géographiques très complémentaires donnerait naissance à un leader pan-européen de la location-entretien d'articles textiles et d'hygiène. Le groupe combiné sera idéalement positionné pour profiter d'opportunités de croissance et nous pensons qu'il permettra de créer une valeur financière importante pour les actionnaires de Berendsen et d'Elis.

Cette Assemblée Générale vous donnera l'opportunité de poser toutes vos questions sur cette transaction et de vous prononcer sur le texte des résolutions qui y seront soumises. Les modalités pratiques de participation à cette réunion, son ordre du jour et le texte des résolutions soumises à votre approbation figurent dans les pages qui suivent.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée. Cependant, si tel n'est pas le cas, vous avez la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir à toute personne de votre choix. Vous pouvez également confier votre pouvoir au Président du Conseil de Surveillance, qui présidera l'assemblée et votera en votre nom.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à Elis et de l'attention que vous porterez à ces résolutions, qui marquent une avancée stratégique importante pour votre Groupe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier Martiré

Président du directoire



ORDRE DU JOUR

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du directoire en vue de l'assemblée générale ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Rapports des commissaires aux apports sur l'opération d'apport en nature au profit de la Société de la totalité des actions de la société Berendsen, à l'exception de celles détenues par l'*Employee Benefit Trust* de Berendsen ;
- Approbation de l'apport en nature à la Société de la totalité des actions de la société Berendsen par les actionnaires de Berendsen plc, à l'exception de celles détenues par l'*Employee Benefit Trust* de Berendsen, réalisé dans le cadre d'un *scheme of arrangement* de droit anglais soumis à la Partie 26 du *Companies Act 2006* du Royaume-Uni, de l'évaluation qui en a été faite, de la rémunération de l'apport, de l'augmentation corrélative du capital de la Société ; délégation donnée au directoire de la Société à l'effet notamment de constater la réalisation définitive de l'apport et l'augmentation corrélative du capital de la Société, et de modifier en conséquence les statuts (**1^{re} résolution**) ;
- Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription (**2^e résolution**) ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Canada Pension Plan Investment Board (**3^e résolution**) ;
- Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe (**4^e résolution**) ;

À TITRE ORDINAIRE

- Pouvoirs en vue des formalités (**5^e résolution**).

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le **25 août 2017** (4^e jour ouvré précédant la date de l'assemblée), adresser ses questions à Elis, 5, boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint-Cloud, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@elis.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.



ACTIVITÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2017

« Extrait du chapitre 4 (Informations financières et comptables) de l'actualisation du document de référence 2016 incluant le rapport financier semestriel 2017 »

FAITS MARQUANTS DU PREMIER SEMESTRE 2017

ACQUISITIONS

Le 3 mars 2017, le groupe Elis (le « **Groupe** ») a acquis la société HTE Sanitation, située à Châteauneuf-les-Martigues, spécialisée dans l'activité Prévention 3D et exerçant dans la région d'Aix-Avignon-Marseille. Cette société réalise un chiffre d'affaires d'environ 0,8 million d'euros et compte neuf salariés.

Le 13 mars 2017, le Groupe a fait l'acquisition de la société Blanchisserie Blésoise SAS opérant une blanchisserie à Blois, dont la clientèle provient des secteurs de la Santé et de l'Hôtellerie-Restauration dans les régions Centre Val de Loire et île-de-France. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 12 millions d'euros en 2016 et emploie environ 180 salariés.

En avril 2017, le Groupe a acquis les fonds de commerce de la Blanchisserie des Gaves (région de Biarritz/Lourdes/Pau) et de FlashOcean (régions de Charente-Maritime et de Bordeaux) réalisant un chiffre d'affaires annuel respectif d'environ 0,5 et 0,6 million d'euros.

Le 10 mai 2017, Elis a annoncé avoir finalisé l'acquisition du fonds de commerce (usine, machines et portefeuille de clients) de la société MTR en Allemagne. MTR est situé à Riesa, en Saxe, entre

les villes de Dresde et Leipzig. L'activité sera maintenue sur le site et la grande majorité des emplois sera reprise. En 2017, MTR devrait réaliser un chiffre d'affaires d'environ 5 millions d'euros ; MTR est consolidée dans les comptes du Groupe depuis le 1^{er} mai 2017. Cette acquisition permet à Elis de poursuivre la densification de son réseau en Allemagne et d'optimiser la répartition des volumes entre les centres de production de la région.

Le 23 mai 2017, à la suite de l'accord de l'autorité de la concurrence brésilienne, le Groupe a annoncé la finalisation de l'acquisition de la société Lavebras Gestão de Têxteis S.A. (« **Lavebras** ») au Brésil, numéro deux du marché brésilien, conformément aux termes du protocole d'accord conclu le 5 janvier 2017. Lavebras est implanté dans 17 États au Brésil et emploie environ 4 000 salariés répartis sur 76 sites industriels. Société familiale créée en 1997, Lavebras dispose du complexe industriel de blanchisseries le plus dense du Brésil. Le groupe Lavebras est présent sur les segments de clientèle de la Santé, de l'Industrie (notamment agroalimentaire) et de l'Hôtellerie-Restauration. Le chiffre d'affaires de Lavebras s'est élevé à 370 millions de réaux brésiliens en 2016. Lavebras est consolidée dans les comptes du Groupe depuis le 1^{er} juin 2017.

OFFRE D'ACQUISITION DE BERENDSEN

Le 28 avril 2017, Elis a adressé à Berendsen de manière confidentielle une offre écrite composée d'une part numéraire et d'une part actions portant sur l'acquisition de chaque action Berendsen contre la remise de 4,40 £ et 0,411 action nouvelle Elis (l'« **Offre Initiale** »).

Le 12 mai 2017, le conseil d'administration de Berendsen (*board of directors*) a rejeté l'Offre Initiale et a refusé d'engager des discussions avec Elis.

Le 16 mai 2017, Elis a remis à Berendsen une offre améliorée composée d'une part numéraire et d'une part actions portant sur l'acquisition de chaque action Berendsen contre la remise de 4,40 £ et 0,426 action nouvelle Elis (l'« **Offre Améliorée** »). L'Offre Améliorée a été rejetée le jour même par le conseil d'administration de Berendsen (*board of directors*) qui a refusé d'engager des discussions. En conséquence, Elis a jugé nécessaire de rendre publique l'Offre Améliorée afin que celle-ci puisse être considérée par les actionnaires de Berendsen.

Le 18 mai 2017, Elis a publié un communiqué conformément à la Règle 2.4 (le « **Communiqué 2.4** ») du *City Code on Takeovers and Mergers* (le « **City Code** »), qui décrit les termes et conditions de l'Offre Initiale et de l'Offre Améliorée (voir section 1.6.3 « Communiqué 2.4 du 18 mai 2017 relatif au projet d'acquisition de Berendsen » de l'Actualisation du document de référence).

Le 6 juin 2017, Elis et Berendsen sont parvenus à un accord de principe sur une possible offre qui serait recommandée de manière unanime par le conseil d'administration de Berendsen (*board of directors*), composée d'une part numéraire et d'une part actions portant sur l'acquisition de chaque action Berendsen contre la remise de 5,40 £ et 0,403 action nouvelle Elis (l'« **Offre Finale** »). Cette offre comprend également le versement d'un acompte sur dividende d'un montant de 11 pence par action Berendsen déclaré et payé par Berendsen au titre de la période de six mois close le 30 juin 2017 (l'« Acompte sur Dividende »). L'Offre Finale devrait être mise en œuvre par le biais d'un Scheme of



Arrangement de droit anglais, conformément à la Partie 26 du Companies Act 2006 (le « **Scheme of Arrangement** » ou le « **Scheme** »).

En conséquence, le 7 juin 2017, Elis et Berendsen ont rendu publique l'Offre Finale en publiant un communiqué conjoint conformément à la Règle 2.4 du *City Code* (le « **Second Communiqué 2.4** ») (voir section 1.6.2 « Second Communiqué 2.4 du 7 juin 2017 relatif au projet d'acquisition de Berendsen » de l'Actualisation du document de référence).

Le 12 juin 2017, Elis et Berendsen ont publié un communiqué conjoint conformément à la Règle 2.7 du *City Code* (le « **Communiqué 2.7** ») par lequel Elis et Berendsen ont confirmé leur accord sur les termes d'une acquisition recommandée de l'intégralité du capital émis et à émettre de Berendsen par Elis, qui prévoit, pour chaque action Berendsen, le versement de 5,40 £ en numéraire et la remise de 0,403 action nouvelle Elis, ainsi que le paiement de l'Acompte sur

Dividende (voir section 1.6.1 « Communiqué 2.7 du 12 juin 2017 relatif au projet d'acquisition de Berendsen » de l'Actualisation du document de référence) (ci-après, « **l'Opération** »).

La réalisation de l'Opération reste néanmoins soumise à la réalisation ou à la levée des conditions suspensives décrites à la section 2.2.1.3 « Conditions de l'Opération » de la note d'opération composant le prospectus ayant reçu de l'AMF le visa n° 17-390 en date du 27 juillet 2017 (la « **Note d'Opération** ») (le « **Prospectus** »).

De plus amples informations sur les termes et modalités de l'Opération sont présentées aux sections 2.1 « Aspects économiques de l'Apport » et 2.2 « Aspects juridiques de l'Apport » de la Note d'Opération. Le Communiqué 2.4, le Second Communiqué 2.4 et le Communiqué 2.7 sont inclus à la section 1.6 « Acquisition de Berendsen » de l'Actualisation du document de référence, et sont disponibles sur le site internet du groupe Elis (www.Corporate-elis.com) et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Le 19 mai 2017, s'est tenue l'assemblée générale mixte d'Elis au cours de laquelle les actionnaires ont approuvé le renouvellement des mandats de Membre du conseil de surveillance de Monsieur Philippe Audouin et de Madame Florence Noblot (cette dernière ayant par ailleurs été renouvelée dans ses fonctions au sein du comité des nominations et des rémunérations) et nommé Madame Anne-Laure Commault comme Membre du conseil de surveillance, chacun pour une durée de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020. Les actionnaires ont par ailleurs ratifié la cooptation de Madame Magali Chessé décidée par le conseil de surveillance du 1^{er} juin 2016 en remplacement de Virginie Morgon, démissionnaire, pour la durée

du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

Depuis le 19 mai 2017, le conseil de surveillance est ainsi composé de 10 Membres, dont quatre femmes. La composition du conseil de surveillance offre une complémentarité d'expériences et reflète la politique de diversité menée par le Groupe. La proportion de membres indépendants s'élève à 60 %.

Les actionnaires ont par ailleurs approuvé la modification des statuts d'Elis afin d'y inclure à l'article 17 les modalités de désignation des Membres du conseil de surveillance représentant les salariés.

AUGMENTATION DE CAPITAL

Dans le cadre du financement des acquisitions d'Indusal et de Lavebras, Elis a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 325 176 649,50 euros (montant brut, prime démission incluse avant prise en compte des frais d'émission) par l'émission de 25 910 490 actions nouvelles. Cette opération est venue conclure le refinancement du crédit-relais contracté par Elis dans le cadre des acquisitions précitées.

À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 3 février 2017, la demande totale s'est élevée à environ 853 millions d'euros, correspondant à un taux de souscription de 262,34 % :

- 25 790 720 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, représentant 99,54 % des actions nouvelles à émettre ;
- la demande à titre réductible a porté sur 42 183 211 actions nouvelles et n'a donc été que partiellement allouée. 119 770 actions nouvelles (représentant 0,46 % des actions nouvelles émises) ont ainsi été réparties selon un coefficient de

0,003199940025 calculé sur le nombre de droits présentés à l'appui des souscriptions à titre irréductible sans tenir compte des fractions et sans que l'attribution puisse être supérieure à la quantité d'actions demandées à titre réductible.

Conformément à leurs engagements de souscription, Eurazeo ⁽¹⁾ et Crédit Agricole Assurances ⁽²⁾, les deux principaux actionnaires d'Elis à hauteur de 16,9 % et 10 % du capital respectivement, ont souscrit à l'opération à titre irréductible à hauteur de la totalité de leur quote-part dans le capital social d'Elis, soit un montant combiné d'environ 87 millions d'euros.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) des actions nouvelles sont intervenus le 13 février 2017.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, il a été procédé à un ajustement des droits des bénéficiaires d'actions de performance en cours d'acquisition, lesquels ont été avisés de cet ajustement par un avis publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO). Cet ajustement a été effectué le 13 février 2017.

(1) À la date de lancement de l'augmentation de capital, Eurazeo détenait directement 0,8 % du capital d'Elis, et 16,1 % par l'intermédiaire de sa filiale Legendre Holding 27.

(2) À la date de lancement de l'augmentation de capital, Crédit Agricole Assurances détenait 10 % du capital d'Elis par l'intermédiaire de sa filiale Predica.



CONTRATS DE FINANCEMENT

Contrat de Crédit Senior (Senior Facility Agreement)

Le 17 janvier 2017, un contrat de crédit senior a été conclu entre (i) Elis, en qualité d'emprunteur, (ii) M.A.J., Société de Participations Commerciales et Industrielles, Atmosfera Gestão e Higieneização de Têxteis S.A., Sociedade Portuguesa de Aluguer e Serviço de Têxteis, S.A. et Lavotol S.A., en qualité de garants, (iii) BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Touraine et du Poitou, Crédit Lyonnais, Deutsche Bank Luxembourg S.A, HSBC France, et Société Générale Corporate and Investment Banking, en qualité de chefs de file mandatés (*mandated lead arrangers*), (iv) Crédit Industriel et Commercial, ING Bank NV. et La Banque Postale, en qualité de chefs de file (*lead arrangers*) ; (v) certaines personnes mentionnées dans ce contrat, en qualité d'arrangeurs (*arrangers*), (vi) certains établissements financiers, en qualité de prêteurs, (vii) Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en qualité d'agent de la documentation (*documentation agent*) et (viii) BNP Paribas, en qualité d'agent de crédit (le « **Contrat de Crédit Senior** »).

En vertu des dispositions du Contrat de Crédit Senior, les prêteurs se sont engagés à mettre à la disposition d'Elis :

- (i) Une ligne de crédit à terme d'un montant total de 450 millions d'euros à la date du Contrat de Crédit Senior (le « **Crédit à Terme** »).
- (ii) Une ligne de crédit d'acquisitions/capex d'un montant total de 200 millions d'euros à la date du Contrat de Crédit Senior (le « **Crédit d'Acquisitions/Capex** ») ; et
- (iii) Une ligne de crédit renouvelable multidevise d'un montant total de 500 millions d'euros à la date du Contrat de Crédit Senior (le « **Crédit Renouvelable** ») dont une marge de crédit d'exploitation de 200 millions d'euros (le « **Crédit d'Exploitation** »).

Principaux termes et conditions du Contrat de Crédit Senior

Les lignes de crédit au titre du Contrat de Crédit Senior assurent le financement :

- (i) En ce qui concerne le Crédit d'Acquisitions/Capex et le Crédit Renouvelable :
 - (A) Du prix d'achat de chacune des acquisitions de Lavebras Gestão de Têxteis S.A. (« **Lavebras** ») et de Compania Navarra de Servicios Integrales, SL (« **Indusal** ») ainsi que les frais d'acquisition y afférents.
 - (B) Du remboursement anticipé et du paiement de certaines dettes financières d'Indusal et de Lavebras devant être remboursées de manière anticipée dans le cadre de ces acquisitions.
 - (C) Du remboursement anticipé de toute somme restant due au titre de la seconde tranche du contrat de crédit-relais conclu le 10 novembre 2016 relative aux acquisitions mentionnées au (i)(A).

- (D) De certaines acquisitions autorisées spécifiques.
- (E) Des dépenses de restructuration relatives aux acquisitions mentionnées au (i)(A) ou au (i)(D).
- (ii) En ce qui concerne le Crédit d'Acquisitions/Capex, des dépenses en capital du groupe Elis.
- (iii) En ce qui concerne le Crédit Renouvelable :
 - (A) Le remboursement anticipé de toute somme restant due au titre de toute utilisation du contrat de crédit senior à terme conclu le 2 septembre 2014 (tel que modifié et mis à jour) entre, notamment, Elis et certaines de ses filiales en qualité d'emprunteurs et BNP Paris en qualité d'agent et de prêteur ; et
 - (B) Les besoins généraux du groupe Elis ; et
- (iv) En ce qui concerne le Crédit d'Exploitation, le refinancement de toute obligation ou de tout instrument arrivant à échéance dans le cadre d'un programme européen de billets de trésorerie d'un membre du groupe Elis.

Le montant total financé par les prêts au titre du Crédit Renouvelable en vertu du paragraphe (i) ne doit pas excéder 100 millions d'euros.

Les lignes au titre du Contrat de Crédit Senior doivent être tirées en une ou plusieurs demandes d'utilisation, sous réserve d'un nombre maximum de tirages et de montants minimums. Les prêts au titre du Crédit à Terme et du Crédit d'Acquisitions/Capex sont exigibles cinq ans après la date à laquelle le Crédit à Terme est tiré ; les sommes tirées au titre du Crédit Renouvelable et du Crédit d'Exploitation sont exigibles le dernier jour de la période d'intérêt applicable.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt de tout crédit au titre du Contrat de Crédit Senior est le taux exprimé en pourcentage annuel qui correspond à l'addition du taux EURIBOR, EONIA ou LIBOR (selon le taux applicable) pour la période d'intérêts applicable (ou pour le jour applicable en ce qui concerne le Crédit d'Exploitation) et de la marge applicable. La marge est égale (i) en ce qui concerne le Crédit à Terme et le Crédit d'Acquisitions/Capex, au taux de 1,80 % par an ; (ii) en ce qui concerne le Crédit Renouvelable, au taux de 1,40 % par an et enfin (iii) en ce qui concerne le Crédit d'Exploitation, au taux de 1,40 % par an, sous réserve, dans chaque cas, de l'application d'un ajustement fondé sur le ratio financier net total. Le taux d'intérêt est majoré de 1 % par an si Elis se trouve dans l'incapacité de respecter ses obligations de remboursement au titre du Contrat de Crédit Senior.

Déclarations, obligations financières, engagements et cas de défaut

Le Contrat de Crédit Senior contient des déclarations, garanties, conditions suspensives, indemnités et obligations d'information usuelles dans les contrats de crédit senior. Il contient également une obligation de respecter un ratio Dette Nette Totale rapportée à l'EBITDA Pro-Forma Consolidé de 4,00 :1 pour la période antérieure au 30 juin 2018 et de 3,75 :1 à partir du 30 juin 2018



(inclus) et calculé par rapport au dernier jour de chaque semestre (31 décembre et 30 juin) sur une période de 12 mois précédant chacune de ces dates comptables.

Le Contrat de Crédit Senior contient plusieurs cas de défaut, auxquels il peut être remédié pendant une période donnée. Ces cas de défaut sont relatifs notamment au défaut de paiement, au respect du ratio financier décrit ci-dessus, aux sanctions, à la lutte anti-corruption, à la lutte contre le blanchiment de capitaux, à la violation des dispositions contenues dans les Documents de Financement (tel que ce terme défini dans le contrat), aux déclarations inexactes, à un défaut croisé, à certains événements d'insolvabilité, à certains événements ayant une incidence défavorable significative (*material adverse effect*). Sous réserve des dispositions relatives à la Mise à Disposition Obligatoire des Fonds (*Certain Funds Period*) (tel que défini dans le contrat), dans l'hypothèse où un cas de défaut venait à subsister, les prêteurs pourraient annuler leurs engagements de crédit et/ou déclarer que tout ou partie des crédits octroyés aux termes du Crédit Senior, et tous intérêts exigibles afférents, deviennent immédiatement exigibles.

Cautionnement

M.A.J., Société de Participations Commerciales et Industrielles, Atmosfera Gestão e Higienização de Têxteis S.A., Sociedade Portuguesa de Aluguer e Serviço de Têxteis, S.A. and Lavotel S.A., en qualité de cautions, se sont engagés à garantir le paiement et l'exécution, au profit de l'agent, de l'arrangeur et des prêteurs, au titre du Contrat de Crédit Senior, des obligations souscrites par Elis dans le cadre des Documents de Financement (tel que ce terme est défini dans le contrat). Les limitations relatives au montant du cautionnement dépendent des dispositions relatives à l'assistance financière de la législation de l'État de la caution.

Sûreté

À l'exception du cautionnement souscrit par les cautions, les lignes de crédit au titre du Contrat de Crédit Senior ne bénéficient d'aucune sûreté.

Contrat de crédit-relais (Bridge Term Facility Agreement)

Le 12 juin 2017, un contrat de crédit-relais a été conclu entre (i) Elis, en qualité d'emprunteur, (ii) M.A.J., en qualité de garant, (iii) BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en qualité de chefs de file (*mandated lead arrangers*), teneurs de comptes (*bookrunners*) et preneurs ferme (*underwriters*), (iv) BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en qualité de prêteurs, et (v) BNP Paribas, en qualité d'agent (*facility agent*) (le « **Contrat de Crédit-Relais 2017** »), aux termes duquel les prêteurs se sont engagés à mettre à la disposition d'Elis des lignes de crédit (*term loan facility*) pour un montant total de 1 920 millions d'euros à la date de conclusion du Contrat de Crédit-Relais 2017 (le « **Crédit-Relais 2017** »). Ce contrat a été syndiqué le 13 juillet 2017 auprès de BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France et Société Générale en qualité de *bookrunners* et *mandated lead arrangers*, et ING en qualité de *lead arranger*.

Principaux termes et conditions du contrat de crédit-relais 2017

Le Crédit-Relais 2017 peut être tiré en livres sterling ou en euros dans le cadre d'une ou plusieurs demandes de tirage, et a pour objet de financer :

- (i) La fraction numéraire du prix de l'Opération, pour un montant total maximum de 1 085 millions d'euros ; et
- (ii) Des paiements pour un montant total maximum de 835 millions d'euros qui ont pour objet : (a) le refinancement de certains éléments d'endettement financier de Berendsen, (b) certains coûts, frais et dépenses (relatifs à l'Opération, au refinancement de l'endettement financier de Berendsen et au Crédit-Relais 2017) et (c) tout autre paiement exigible en rapport avec la fraction numéraire du prix de l'Opération et qui résulterait de la fluctuation des taux de change.

Elis a la possibilité d'annuler tout ou partie d'un engagement disponible (notamment, dans certaines hypothèses, lorsqu'un prêteur fait défaut) sous réserve d'un seuil de montant minimum.

Le Crédit-Relais 2017 arrive à échéance et son remboursement devient exigible en totalité au premier anniversaire suivant la date à laquelle le premier tirage est réalisé, étant précisé que cette date d'échéance peut être reportée deux fois à la discrétion d'Elis, à l'issue de périodes additionnelles de 6 mois chacune et sous réserve de certaines conditions du Contrat de Crédit-Relais 2017 (notamment le paiement de frais à hauteur de 0,10 % de toutes les sommes restant dues au titre du Crédit-Relais 2017 lors de la première extension, et de frais à hauteur de 0,15 % de toutes les sommes restant dues au titre du Crédit-Relais 2017 à l'occasion de la seconde extension).

Remboursement anticipé

Elis peut, à l'expiration de la Période de Disponibilité (telle que définie dans le Crédit-Relais 2017), ou, le cas échéant, la date à laquelle l'ensemble des fonds disponibles au titre du Crédit-Relais 2017 a été tiré, volontairement rembourser par anticipation tout ou partie d'un crédit sous réserve de frais de rupture (*break costs*) dans certains cas et du respect d'un seuil minimum de remboursement.

Elis est dans l'obligation de procéder à des remboursements anticipés obligatoires à l'occasion de la survenance de certains événements, notamment (i) l'émission d'actions ou de titres de créance par Elis autrement que dans le cadre de l'Opération et sous réserve de certaines dérogations ; (ii) la souscription de nouveaux financements à moyen ou long terme par les entités du groupe Elis auprès de tiers (sous réserve de certaines exceptions) ; (iii) la cession de toute entité du groupe Berendsen après la date à laquelle le *Scheme* est devenu effectif ; (iv) certaines cessions d'actifs immobilisés du groupe Elis ; et (v) si Elis se trouve soumise à une interdiction légale de respecter certaines obligations à l'égard d'un quelconque prêteur (auquel cas le remboursement anticipé sera limité au montant de sa participation du prêteur affecté par cette interdiction légale).

Elis ne pourra pas réemprunter tout montant du Crédit-Relais 2017 qui aurait été remboursé par anticipation.



Taux d'intérêt et frais

Le taux d'intérêt de tout crédit au titre du Contrat de Crédit-Relais 2017, en pourcentage annuel, correspond à l'addition du taux EURIBOR pour la période d'intérêt applicable (pour un crédit exprimé en euros) ou du taux LIBOR pour la période d'intérêt applicable (pour un crédit exprimé en livres sterling) et de la marge applicable (égale à 1 % par an pour la période comprise entre 0 et 3 mois à compter de la date d'octroi du premier crédit et majorée de 0,25 % pour chaque période suivante de 3 mois jusqu'au premier anniversaire de la date à laquelle le premier crédit est octroyé, et dans le cas où la date d'échéance serait prorogée, majorée de 0,50 % à 0,75 % pour chaque période suivante de 3 mois jusqu'au second anniversaire de la date à laquelle le premier crédit est octroyé). Le taux d'intérêt ainsi calculé est majoré de 1 % par an si Elis se trouve dans l'incapacité de respecter ses obligations de remboursement au titre du Contrat de Crédit-Relais 2017.

Les intérêts sont exigibles, s'agissant d'un crédit octroyé au titre du Contrat de Crédit-Relais 2017, à compter du dernier jour de la période d'intérêt applicable au crédit (étant précisé qu'une telle période est d'une durée de 1, 2, 3 ou 6 mois, conformément au choix exprimé par Elis dans le cadre de la demande de tirage ou, à défaut, d'une durée de 1 mois).

Des commissions de non-utilisation (*ticking and commitment fee*) (au taux annuel de (i) 0,00 % durant la période de 3 mois commençant le 12 juin 2017, (ii) 0,20 % par an durant la période de 3 mois commençant le 12 septembre 2017, et (iii) 0,25 % par an par la suite, à chaque fois calculé sur le montant non tiré ou non annulé du Crédit-Relais 2017 et, en tout état de cause, se terminant le dernier jour de la Période de Disponibilité), des commissions de prise ferme et d'arrangement (telles que décrites ci-après), des commissions d'agent et des frais de renouvellement en cas d'extension, sont exigibles au titre du Contrat de Crédit-Relais 2017.

Déclarations, covenants, engagements et cas de défaut

Le Contrat de Crédit-Relais 2017 contient des déclarations, garanties, conditions suspensives, engagements (y compris au titre de l'Opération), indemnités et obligations d'informations usuelles.

En outre, le Contrat de Crédit-Relais 2017 contient une obligation de respecter un ratio de levier de Dette Nette Totale rapporté à l'EBITDA Pro-Forma Consolidé (tel que chacun de ces termes est défini dans le Contrat de Crédit-Relais 2017) compris entre 4,50:1 et 3,75:1, et calculé par référence au dernier jour de chaque semestre (30 juin et 31 décembre) sur une période de 12 mois précédant chacune de ces dates comptables.

Le Contrat de Crédit-Relais 2017 prévoit plusieurs cas de défaut, auxquels il peut être remédié pendant une période donnée. Ces cas de défaut sont relatifs notamment à un défaut de paiement, au respect du ratio de levier décrit ci-dessus, à des sanctions, à la lutte anti-corruption, à la lutte contre le blanchiment de capitaux, à la violation des stipulations contenues dans les Documents de Financement (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit-Relais 2017), à des déclarations inexactes, à un cas de défaut croisé, à certains événements d'insolvabilité et à des événements ayant une incidence défavorable significative. Sous réserve des

stipulations relatives à la Mise à Disposition Obligatoire des Fonds (*Certain Funds Period*) (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit-Relais 2017), dans l'hypothèse où un cas de défaut viendrait à subsister, les prêteurs pourraient annuler leurs engagements de crédit et/ou déclarer que tout ou partie des crédits octroyés aux termes du Crédit-Relais 2017, et tous intérêts courus y afférents, deviennent immédiatement exigibles.

Cautionnement

M.A.J., en qualité de caution, s'est engagée à garantir le paiement et l'exécution, au profit de l'agent, du chef de file et des prêteurs au titre du Contrat de Crédit-Relais 2017, des obligations souscrites par Elis dans le cadre des Documents de Financement (tels que définis dans le Contrat de Crédit-Relais 2017). Le cautionnement est limité à un montant égal au montant total emprunté par M.A.J. auprès d'Elis qui est financé par un crédit obtenu dans le cadre du Crédit-Relais 2017 ainsi qu'au montant total de certains prêts intra-groupe.

Sûreté

À l'exception du cautionnement octroyé par M.A.J., le Crédit-Relais 2017 ne bénéficie d'aucune sûreté.

Lettre d'engagement et de syndication (*Syndication and Fee Letter*)

Le 12 juin 2017, Elis, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BNP Paribas ont conclu une lettre d'engagement et de syndication (la « **Lettre d'Engagement et de Syndication** ») au titre du Contrat de Crédit-Relais 2017 et en complément de ce dernier.

Conformément à la Lettre d'Engagement et de Syndication, Elis s'est engagé à payer à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BNP Paribas en qualité de teneurs de comptes, chefs de file et preneurs ferme, et à BNP Paribas en qualité d'agent, des commissions de prise ferme et d'arrangement non remboursables pour un montant total maximum de 11 520 000 euros, exigibles par tranches à des dates spécifiques mentionnées dans la Lettre d'Engagement et de Syndication. Par ailleurs, sous réserve de plafonds préalablement convenus entre les parties, Elis s'est engagé à payer certains frais et dépenses raisonnablement engagés et documentés (notamment les honoraires d'avocat).

Dans la Lettre d'Engagement et de Syndication, Elis s'est notamment engagé à ne pas émettre, arranger, emprunter ou souscrire des emprunts sans le consentement de BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank jusqu'à la plus proche des deux dates que sont la clôture de la syndication et le 28 octobre 2017, sous réserve de certaines dérogations spécifiquement mentionnées (notamment, conformément au Crédit-Relais 2017 et à d'autres conventions de crédit spécifiques, le renouvellement de prêts à court terme, de certains instruments dérivés et de dettes en lien avec les activités du groupe Elis n'excédant pas 100 millions d'euros).

Le Groupe a couvert le prix d'acquisition des actions Berendsen à hauteur de 950 millions de livres sterling, à un taux de change GBP :EUR de 1 £ : 1,1346 €.



Contrat d'investissement

Le 7 juin 2017, Canada Pension Plan Investment Board (« **CPPIB** »), qui détenait 4,83 % du capital d'Elis, s'est engagé auprès de la Société à souscrire 10 131 713 actions nouvelles Elis à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réservée (les « **Actions CPPIB** »), à un prix de 19,74 euros ⁽¹⁾ par action (le « **Financement CPPIB** »), représentant un montant d'investissement d'environ 200 millions d'euros.

Les fonds levés grâce au Financement CPPIB ne seront pas utilisés pour financer la part du prix de l'Opération payable en numéraire mais seront affectés au remboursement des sommes dues au titre du Contrat de Crédit-Relais 2017 contracté par Elis pour le

financement de l'Opération. Ceci permettra ainsi à Elis d'atteindre sa cible de ratio d'endettement 2018 d'environ 3x (cohérent avec son niveau actuel) si l'Opération est réalisée.

Le Financement CPPIB est conditionné notamment à l'approbation du *Scheme of Arrangement* par les actionnaires de Berendsen et par la *High Court of Justice In England and Wales*, et à l'approbation des résolutions autorisant l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'Opération par l'assemblée générale des actionnaires d'Elis convoquée à cet effet.

De plus amples informations sur le contrat d'investissement conclu par la Société avec CPPIB sont présentées à la section 4.2.5.7 de l'Actualisation du document de référence.

RÉSULTATS DU GROUPE AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2017

Chiffre d'affaires en forte croissance de + 15,8 % et marge d'EBITDA en ligne avec les objectifs annuels

➤ Croissance de chiffre d'affaires et marge d'EBITDA conformes aux attentes

- Chiffre d'affaires : 845,8 millions d'euros (+ 15,8 % dont + 2,5 % de croissance organique)
- EBITDA : 244,1 millions d'euros (28,9 % du chiffre d'affaires)
- Marge d'EBITDA stable en France, en hausse de + 60 pb en Europe (hors France) et de + 200 pb en Amérique latine

➤ Poursuite de la croissance externe

- Finalisation de l'acquisition de Lavebras en mai
- Accord sur les termes d'une acquisition recommandée de Berendsen par Elis et assemblée générale des actionnaires prévue le 31 août

➤ Mise à jour des perspectives 2017 (hors Berendsen)

- Chiffre d'affaires supérieur à 1,75 milliard d'euros
- Croissance organique du même ordre qu'en 2016
- Marge d'EBITDA en amélioration dans toutes les zones géographiques, y compris en France

(en millions d'euros)	S1 2017	S1 2016	Variation
Chiffre d'affaires	845,8	730,2	+ 15,8 %
EBITDA	244,1	216,1	+ 13,0 %
EBIT	102,6	92,5	+ 10,9 %
Résultat net	19,9	23,1	- 13,9 %
Résultat net courant ^(a)	40,9	38,9	+ 5,1 %
Free cash-flow courant	(14,0)	6,7	n/a
Endettement financier net ajusté (fin de période) ^(b)	1 800,9	1 599,0	

Les pourcentages de variation sont calculés sur la base des valeurs exactes.

(a) Un tableau de passage entre Résultat net et Résultat net courant est présenté ci-après.

(b) La base de comparaison est au 31 décembre 2016.

Les notions de croissance organique du chiffre d'affaires, d'EBITDA, marge d'EBITDA, d'EBIT, de free cash-flow courant et d'endettement financier net ajusté sont définies à la section 4.2.2.2 de l'Actualisation du document de référence.

(1) Sur la base du cours moyen pondéré par les volumes sur 20 jours de négociation de l'action Elis jusqu'au 6 juin 2017.



Saint Cloud, le 27 juillet 2017 – Elis, un leader multi-services de la location-entretien de linge plat, de vêtements de travail et d'équipements d'hygiène et de bien-être en Europe et en Amérique latine, publie ce jour ses résultats pour le premier semestre 2017.

Les comptes ont été arrêtés par le Directoire et examinés par le conseil de surveillance le 26 juillet 2017. Ils ont par ailleurs fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes.

À l'occasion de la publication des résultats du premier semestre 2017, **Xavier Martiré, Président du directoire d'Elis**, a déclaré :

« Elis affiche au premier semestre des résultats en ligne avec nos objectifs annuels.

En France, la croissance organique est de + 1,0 % au premier semestre. Nous constatons une solide reprise de l'activité en Hôtellerie-Restaurant et un regain d'optimisme chez nos clients, qui restera à confirmer sur la deuxième partie de l'année. Par ailleurs, les initiatives lancées depuis deux ans et visant à améliorer notre stratégie de pricing nous ont permis de stabiliser la marge en France.

En Europe, le chiffre d'affaires est en très forte croissance à la suite de l'acquisition d'Indusal, dont l'intégration se déroule conformément à nos attentes. La croissance organique reste solide à 4,5 %, avec

l'Espagne toujours très bien orientée. La marge de la zone est en amélioration de 60 points de base.

En Amérique latine, nous avons finalisé au mois de mai l'acquisition de Lavebras, dont le plan d'intégration est déjà en place. L'activité commerciale reste toujours excellente avec près de + 9 % de croissance organique. Conjugué aux gains de productivité, ceci a permis d'améliorer la marge de 200 points de base.

Le premier semestre a également été marqué par l'accord sur une acquisition recommandée qui permettra le rapprochement de Berendsen et d'Elis. Dans un secteur en consolidation, il y a une logique forte à rapprocher ces deux entreprises, qui disposent d'implantations géographiques très complémentaires, afin de donner naissance à un leader pan-européen de la location-entretien d'articles textiles et d'hygiène. Une assemblée générale d'Elis est prévue le 31 août et un calendrier détaillé sur les prochaines échéances sera communiqué très prochainement.

Les résultats du premier semestre nous permettent de préciser nos objectifs annuels : nous attendons, hors Berendsen, un chiffre d'affaires supérieur à 1,75 milliard d'euros, et nous tablons sur une marge d'EBITDA dans toutes nos zones géographiques, y compris en France. »

Chiffre d'affaires

■ CROISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES (DONNÉES PUBLIÉES)

(en millions d'euros)	2017			2016			Var		
	T1	T2	S1	T1	T2	S1	T1	T2	S1
Commerce et Services	86,1	88,6	174,7	84,8	85,8	170,6	+ 1,5 %	+ 3,2 %	+ 2,4 %
Hôtellerie-Restaurant	69,1	87,6	156,7	66,9	82,9	149,7	+ 3,4 %	+ 5,7 %	+ 4,7 %
Industrie	45,9	46,7	92,7	47,1	46,9	94,1	- 2,6 %	- 0,4 %	- 1,5 %
Santé	42,7	43,6	86,3	41,3	41,2	82,5	+ 3,5 %	+ 5,6 %	+ 4,5 %
France ^(a)	237,0	257,6	494,6	234,0	250,7	484,7	+ 1,3 %	+ 2,8 %	+ 2,0 %
Europe du Nord	64,3	66,2	130,4	50,3	52,2	102,5	+ 27,8 %	+ 26,8 %	+ 27,3 %
Europe du Sud	55,5	68,3	123,8	33,5	40,3	73,8	+ 65,7 %	+ 69,4 %	+ 67,8 %
Europe ^(b)	119,8	134,5	254,3	83,8	92,5	176,3	+ 43,0 %	+ 45,4 %	+ 44,2 %
Amérique latine	38,8	48,7	87,5	28,1	31,7	59,8	+ 38,2 %	+ 53,6 %	+ 46,4 %
Entités Manufacturières	5,0	4,4	9,4	4,7	4,8	9,5	+ 6,4 %	- 8,5 %	- 1,1 %
TOTAL	400,6	445,2	845,8	350,6	379,7	730,2	+ 14,3 %	+ 17,3 %	+ 15,8 %

Les pourcentages de variation sont calculés sur la base des valeurs exactes.

(a) Après Autres, dont Réductions sur ventes.

(b) Europe hors France.



■ CROISSANCE ORGANIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	Croissance organique T1	Croissance organique T2	Croissance organique S1
Commerce et Services	+ 1,5 %	+ 3,2 %	+ 2,4 %
Hôtellerie-Restauration	+ 2,8 %	+ 4,2 %	+ 3,6 %
Industrie	- 2,6 %	- 0,4 %	- 1,5 %
Santé	+ 1,5 %	- 0,3 %	+ 0,6 %
France ^(a)	+ 0,7 %	+ 1,3 %	+ 1,0 %
Europe du Nord	+ 3,0 %	+ 2,0 %	+ 2,5 %
Europe du Sud	+ 6,8 %	+ 7,9 %	+ 7,4 %
Europe ^(b)	+ 4,5 %	+ 4,6 %	+ 4,5 %
Amérique latine	+ 7,2 %	+ 10,3 %	+ 8,8 %
Entités Manufacturières	+ 11,0 %	- 4,3 %	+ 3,3 %
TOTAL	+ 2,3 %	+ 2,8 %	+ 2,5 %

Les pourcentages de variation sont calculés sur la base des valeurs exactes.

(a) Après Autres, dont Réductions sur ventes.

(b) Europe hors France.

Au premier semestre 2017, le chiffre d'affaires du Groupe est en hausse de 15,8 % à 845,8 millions d'euros, avec une croissance organique de + 2,5 %, une contribution des acquisitions réalisées de + 11,6 % et un effet de change positif de + 1,7 %.

France

Au premier semestre 2017, la croissance du chiffre d'affaires est de + 2,0 % en France dont + 1,0 % de croissance organique.

- Les Commerces & Services sont en croissance de + 2,4 % (intégralement organique) avec une amélioration séquentielle entre le premier et le deuxième trimestre. Nous observons un certain regain de confiance, notamment chez les petits clients.
- Le chiffre d'affaires en Hôtellerie-Restauration est en hausse de + 4,7 % (+ 3,6 % en organique), également avec une amélioration entre le premier et le deuxième trimestre. Nous constatons une forte amélioration de l'activité en région parisienne, malgré une base comparable difficile : effet calendaire négatif (jour supplémentaire en février en 2016), et Euro 2016 de football.
- L'Industrie est en repli de - 1,5 % (intégralement organique), en lien avec la perte de quelques contrats en 2016, mais en amélioration séquentielle entre le premier et le deuxième trimestre.
- Enfin, la Santé est en croissance de + 4,5 % (+ 0,6 % en organique), le déploiement des grands contrats en court et en long séjour s'étant achevé en 2016.

Europe (hors France)

Au premier semestre, le chiffre d'affaires en Europe du Nord est en hausse de + 27,3 %, porté par les acquisitions réalisées en Allemagne et en Suisse. En organique, la croissance est de + 2,5 %. L'Allemagne est bien orientée mais la Suisse est décevante, avec notamment un hiver en demi-teinte dans l'hôtellerie et les hôpitaux.

L'Europe du Sud poursuit sa forte dynamique avec une croissance du chiffre d'affaires de + 67,8 % au premier semestre, tirée par l'acquisition d'Indusal en Espagne en décembre 2016. La croissance organique de la zone est de + 7,4 %. Cette performance est à nouveau tirée par l'Espagne et le Portugal, tous deux au-dessus de + 8 % malgré un effet calendaire défavorable. Cette performance reflète le dynamisme commercial du Groupe, qui continue d'ouvrir de nouveaux marchés.

Amérique latine

Au premier semestre, le chiffre d'affaires en Amérique latine est en croissance de + 46,4 %, avec une croissance organique de + 8,8 %, un impact des acquisitions réalisées de + 17,6 % (dont un mois de contribution de Lavebras) et un effet de change positif de + 19,9 %. La dynamique commerciale reste très bonne au Brésil (près de + 10 % en organique, avec un niveau moyen d'augmentation de prix désormais en ligne avec l'inflation, cette dernière étant aujourd'hui inférieure à 5 %).



EBITDA

(en millions d'euros)	S1 2017	S1 2016	Variation
France	166,9	163,3	+ 2,2 %
En % du chiffre d'affaires	33,7 %	33,7 %	+ 3 pb
Europe ^(a)	60,2	40,7	+ 47,8 %
En % du chiffre d'affaires	23,6 %	23,1 %	+ 59 pb
Amérique latine	20,0	12,5	+ 4 4,8 %
En % du chiffre d'affaires	22,8 %	20,8 %	+ 201 pb
Entités Manufacturières	1,3	1,7	- 26,5 %
En % du chiffre d'affaires	9,2 %	12,1 %	- 284 pb
Autres	(4,2)	(2,1)	n/a
TOTAL	244,1	216,1	+ 12,9 %
En % du chiffre d'affaires	28,9 %	29,6 %	- 73 pb

Les pourcentages de variation sont calculés sur la base des valeurs exactes.

(a) Europe hors France.

Au premier semestre 2017, l'EBITDA du Groupe est en augmentation de 12,9 % à 244,1 millions d'euros. La marge d'EBITDA est en baisse de 73 pb en raison d'un effet mix négatif : l'Europe et l'Amérique latine, zones dont les marges, bien qu'en amélioration, sont plus faibles qu'en France, affichent un taux de croissance du chiffre d'affaires supérieur à celui de la France.

En France, l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires est stable, comme attendu. Dans un contexte d'amélioration du marché de

l'hôtellerie, cette stabilité de la marge est encourageante et reflète les premiers effets positifs des initiatives que nous avons mises en place afin d'optimiser notre stratégie de *pricing*.

En Europe (hors France), la consolidation de nos positions et les six premiers mois d'intégration d'Indusal entraînent une amélioration de 59 pb de la marge d'EBITDA.

En Amérique latine, la poursuite des transferts des savoir-faire permettent d'améliorer la marge d'EBITDA de 201 pb.

De l'EBITDA au Résultat net

(en millions d'euros)	S1 2017	S1 2016
EBITDA	244,1	216,1
En % du chiffre d'affaires	28,9 %	29,6 %
Dotations aux amortissements	(141,6)	(123,6)
EBIT	102,6	92,5
En % du chiffre d'affaires	12,1 %	12,7 %
Frais bancaires	(0,8)	(0,7)
Charge IFRS 2 sur plans d'actions gratuites	(5,0)	-
Dotation aux amortissements des relations clientèle	(23,5)	(22,0)
Autres produits et charges opérationnels	(11,0)	(2,5)
Résultat opérationnel	62,3	67,3
Résultat financier	(26,9)	(27,0)
Résultat avant impôts	35,4	40,3
Charge d'impôt	(15,6)	(17,1)
Résultat net	19,9	23,1
Résultat net courant ^(a)	40,9	38,9

Les pourcentages de variation sont calculés sur la base des valeurs exactes.

(a) Un tableau de passage entre Résultat net et Résultat net courant est présenté ci-après en page 12 de la présente brochure.



EBIT

En pourcentage du chiffre d'affaires, l'EBIT est en baisse de 54 points de base au premier semestre. La baisse de la marge d'EBITDA est partiellement compensée par des dotations aux amortissements (en pourcentage du chiffre d'affaires) moins élevées qu'au premier semestre 2016, traduisant une plus grande discipline dans les achats de linge.

Résultat opérationnel

Le Résultat opérationnel est en légère baisse. Le Groupe comptabilise notamment, depuis le deuxième semestre 2016, une charge sur plans d'actions gratuites tel que prévu par la norme IFRS 2.

Du Résultat net au résultat net courant

(en millions d'euros)

	S1 2017	S1 2016
Résultat net	19,9	23,1
Dotations aux amortissements des relations clientèle (nette de l'effet impôt)	16,3	15,5
Charge IFRS 2 (nette de l'effet impôt)	4,7	0,2
Résultat net courant	40,9	38,9

Le Résultat net courant ressort à 19,9 millions d'euros en légère baisse par rapport au premier semestre 2016. Après le retraitement de la dotation aux amortissements des incorporels (nette de l'effet impôt) et de la charge IFRS 2 sur plans d'actions gratuites (nette de l'effet d'impôt), le résultat net courant ressort à 40,9 millions d'euros au premier semestre 2017, en hausse de + 5,1 % par rapport au premier semestre 2016.

Autres éléments financiers

Investissements

Au premier semestre 2017, les investissements nets du Groupe ressortent à 164,7 millions d'euros (19,5 % du chiffre d'affaires), contre 134,1 millions d'euros (18,4 % du chiffre d'affaires) sur la même période l'année dernière. Cette évolution est due à des investissements en linge plus élevés qu'au premier semestre 2016, en lien avec (i) les acquisitions d'Indusal et de Puschendorf dont l'essentiel des achats de linge a lieu en début d'année en vue de la saison d'été et (ii) la reprise marquée de l'activité en hôtellerie.

Les dotations aux amortissements des incorporels relèvent pour l'essentiel d'actifs reconnus en 2007, dont l'amortissement s'achèvera en octobre 2018.

De plus, les autres produits et charges opérationnels sont impactés par un important montant de frais d'acquisitions et charges de restructuration en lien avec les acquisitions.

Résultat financier

Le Résultat financier est stable par rapport au premier semestre 2016. Pour mémoire, le refinancement effectué en janvier 2017 dans le cadre des acquisitions d'Indusal et de Lavebras a permis d'augmenter la taille du nominal tout en réduisant le coût moyen de la dette.

Free cash-flow courant

En conséquence, le Free cash-flow courant ressort à - 14,0 millions d'euros, contre 6,7 millions d'euros au premier semestre 2016. Pour mémoire, la saisonnalité de l'activité est telle que la quasi-totalité du Free cash-flow courant est toujours générée au deuxième semestre.

Endettement financier net ajusté

L'endettement financier net ajusté du Groupe au 30 juin 2017 est de 1 800,9 millions d'euros soit 3,3x l'EBITDA des douze derniers mois (proforma des acquisitions réalisées).

Outre les éléments mentionnés ci-dessus, l'endettement financier net est impacté par (i) des frais financiers exceptionnels (notamment liés au débouclage de swaps), (ii) un décaissement de TVA de l'ordre de 10 millions d'euros en lien avec la vente du site de Puteaux et (iii) l'acquisition de Lavebras finalisée en mai. Ceci est partiellement compensé par l'augmentation de capital réalisée en février 2017.



Distribution au titre de l'exercice 2016

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 19 mai 2017 a approuvé la distribution de 0,37 euro par action au titre de l'exercice 2016. Cette distribution a été effectuée le 31 mai 2017 pour un montant total de 51,9 millions d'euros.

Définitions financières

- La croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe est calculée en excluant (i) les effets des changements de périmètre de consolidation des « acquisitions importantes » et des « cessions importantes » réalisées pendant chacune des périodes comparées ainsi que (ii) l'effet de la variation des taux de change.
- L'EBITDA est défini comme l'EBIT, avant dotations aux amortissements net de la quote-part de subvention virée au compte de résultat.
- La marge d'EBITDA est définie comme l'EBITDA divisé par le chiffre d'affaires.
- L'EBIT est défini comme le bénéfice net (ou la perte nette) avant résultat financier, charge d'impôt, quote-part dans le résultat des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, amortissement des relations clientèle, pertes de valeur sur écarts d'acquisition, autres produits et charges opérationnels, frais financiers divers (services bancaires comptabilisés dans le résultat opérationnel) et charges IFRS 2 (paiements fondés sur des actions).
- Le Free cash-flow courant est défini comme l'EBITDA moins ses éléments non-cash et diminué de la variation de besoin en fonds de roulement opérationnel, des achats de linge, des investissements industriels (nets des cessions), de l'impôt payé et des intérêts financiers payés.
- La notion d'endettement net ajusté utilisée par le Groupe est constituée de la somme des dettes financières non courantes, des dettes financières courantes et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ajustée des frais d'émission d'emprunts capitalisés restants à amortir selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et du compte courant bloqué de participation.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DU PREMIER SEMESTRE

Le 19 juillet 2017, le conseil de surveillance d'Elis a émis à l'unanimité un avis motivé favorable à la réalisation de l'Opération et a recommandé aux actionnaires d'Elis de se prononcer favorablement sur l'émission des actions nouvelles devant être remises aux actionnaires de Berendsen en rémunération de l'apport de leurs titres Berendsen.

Le Prospectus relatif à l'Opération a été visé par l'AMF le 27 juillet 2017 sous le numéro 17-390.

De plus amples informations sur l'Opération sont disponibles sur le site internet du groupe Elis (www.Corporate-elis.com) et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Aucun autre évènement n'est survenu postérieurement à l'arrêté des comptes semestriels.

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION AU 26 JUILLET 2017

Le comité de direction est actuellement composé de neuf membres :



1 - Xavier Martiré

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

2 - Louis Guyot

MEMBRE DU DIRECTOIRE,
DIRECTEUR ADMINISTRATIF
ET FINANCIER

3 - Matthieu Lecharyn

MEMBRE DU DIRECTOIRE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT EN CHARGE
DES OPÉRATIONS

4 - Alain Bonin

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT EN CHARGE DES
OPÉRATIONS

5 - Caroline Roche

DIRECTRICE MARKETING
ET INNOVATION

6 - Yann Michel

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT EN CHARGE
DES OPÉRATIONS

7 - Frédéric Deletombe

DIRECTEUR INDUSTRIEL,
ACHATS ET *SUPPLY CHAIN*

8 - Didier Lachaud

DIRECTEUR DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA RSE

9 - François Blanc

DIRECTEUR DE LA
TRANSFORMATION ET DES
SYSTÈMES D'INFORMATION

CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 26 JUILLET 2017

Le conseil de surveillance est actuellement composé de dix membres :



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10

1 - Thierry Morin

PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE,
MEMBRE INDÉPENDANT
MEMBRE DU COMITÉ
D'AUDIT

2 - Marc Frappier

VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE MEMBRE
DU COMITÉ DES
RÉMUNÉRATIONS ET DES
NOMINATIONS

3 - Philippe Audouin

MEMBRE DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE

4 - Michel Datchary

MEMBRE INDÉPENDANT
DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES
RÉMUNÉRATIONS ET DES
NOMINATIONS

5 - Magali Chesse

MEMBRE DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE
MEMBRE DU COMITÉ
D'AUDIT

6 - Florence Noblot

MEMBRE INDÉPENDANT
DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE
MEMBRE DU COMITÉ DES
RÉMUNÉRATIONS ET DES
NOMINATIONS

7 - Agnès Pannier-Runacher

MEMBRE INDÉPENDANT
DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE
PRÉSIDENTE DU COMITÉ
D'AUDIT

8 - Maxime de Bentzmann

MEMBRE DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE

9 - Philippe Delleur

MEMBRE INDÉPENDANT
DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE

10 - Anne Laure Commault

MEMBRE INDÉPENDANT
DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES TITRES BERENDSEN PLC DEVANT ÊTRE APPORTÉS À LA SOCIÉTÉ ELIS SA

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 28 juin 2017 concernant l'apport de titres de la société de droit anglais Berendsen PLC à la société Elis SA, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Dès lors que les titres de votre Société sont admis aux négociations sur un marché réglementé et que l'opération intéresse son capital social, nous devons émettre un avis sur la rémunération prévue pour les apports, selon la position – recommandation n° 2011-11 de l'Autorité des marchés financiers dans un tel contexte. Cet avis fait l'objet d'un rapport distinct.

La valeur des apports ressort des modalités de l'Opération (telle que définie ci-après) décrites dans le projet de note d'opération du 26 juillet 2017. Cette Opération porte sur l'acquisition des titres Berendsen PLC par Elis SA (ci-après l'Opération), par voie d'échange de titres et numéraire.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre

par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Nos rapports sont prévus par les dispositions du Code de commerce sur la mission du commissaire aux apports et sont à destination des personnes visées par la loi française. Ils répondent aux exigences de cette réglementation mais pas à celles de la réglementation anglaise, quand bien même nos rapports seraient portés à la connaissance de parties concernées par l'Opération.

Par ailleurs, nos rapports ne dispensent pas de la lecture de l'ensemble de la documentation publique d'ores et déjà disponible ou qui sera mise à disposition dans le cadre de cette Opération.

À aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nos constatations et conclusions sont présentées ci-après selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciations de la valeur des apports
3. Synthèse – Points clés
4. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE DE L'OPÉRATION

L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre du rapprochement entre Elis SA (ci-après « Elis ») et Berendsen PLC (ci-après « Berendsen »).

Le 28 avril 2017, Elis a adressé une première offre confidentielle au conseil d'administration de Berendsen portant sur l'acquisition de chaque action composant le capital de cette dernière, contre la remise de 4,40 livres sterling et 0,411 action nouvelle Elis pour chaque action Berendsen, soit une valorisation de l'action Berendsen de 11,00 livres sterling. Le 12 mai 2017, cette première offre a été rejetée par Berendsen qui a également refusé d'entamer des discussions avec Elis.

Le 18 mai 2017, Elis a communiqué avoir transmis, le 16 mai 2017, une offre révisée au conseil d'administration de Berendsen, portant

sur l'acquisition de chaque action composant le capital de cette dernière, contre la remise de 4,40 livres sterling et 0,426 action nouvelle Elis, soit une valorisation de l'action Berendsen de 11,75 livres sterling. Cette nouvelle offre a été rejetée par le biais d'un communiqué de presse publié le jour même par le conseil d'administration de Berendsen.

Le 12 juin 2017, à l'issue de nouvelles discussions, les deux groupes ont publié conjointement un communiqué signifiant leur accord sur les conditions d'une acquisition de titres émis et à émettre de Berendsen (« l'Offre » ou « l'Offre finale »).

Selon les termes de l'Opération qui reprennent à cet égard, ceux de l'Offre, le prix de l'Opération a été fixé à 12,45 livres sterling



par action ⁽¹⁾ Berendsen, payé en numéraire à hauteur de 5,40 livres sterling et en actions nouvelles Elis à hauteur de 7,05 livres sterling, sur la base d'un ratio d'échange de 0,403 action Elis par action Berendsen. En outre, les actionnaires de Berendsen percevront un acompte sur dividende de 0,11 livre sterling par action au titre de la période de 6 mois close au 30 juin 2017.

L'opération envisagée est basée sur un *Scheme of Arrangement*, soumis aux règles et procédures applicables au Royaume-Uni, qui prévoit que les actionnaires de Berendsen auront le choix d'échanger leurs titres Berendsen contre du numéraire et des actions Elis.

Afin de mieux répondre aux attentes des actionnaires de Berendsen qui souhaiteraient bénéficier d'une proportion différente d'actions Elis et de numéraire, le *Scheme of Arrangement* est assorti d'une option « mix and match » (« l'Option Mix and Match ») qui permettra aux actionnaires de Berendsen qui le choisissent expressément, de faire varier les proportions dans lesquelles ils recevront des actions Elis et du numéraire dans la mesure où des

choix réciproques seraient exprimés par d'autres actionnaires de Berendsen, et dans le respect d'une proportion globale fixée, pour l'opération, à 43,4 % en numéraire et 56,6 % en actions (selon le projet de note d'opération du 26 juillet 2017).

En droit français, l'opération s'analyse comme (i) une acquisition de titres payée en numéraire et (ii) un apport rémunéré par des titres. Un prospectus intégrant la note d'opération sera visé par l'AMF le moment venu.

À l'issue de cette opération, Elis devrait détenir la totalité des actions et des droits de vote de la société Berendsen à l'exception des actions détenues par « l'Employee Benefit Trust » de Berendsen.

À la suite de la réalisation de (i) l'Opération et (ii) de l'augmentation de capital réservée à Canada Pension Plan Investment Board (ci-après, « CPPIB »), les actionnaires d'Elis et les anciens actionnaires de Berendsen détiendraient respectivement environ 68 % et 32 % ⁽²⁾ du capital d'Elis.

1.2 PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS EN PRÉSENCE

1.2.1 Berendsen PLC, Société dont les titres doivent faire l'objet d'un apport

Berendsen Private Limited Company est une société anonyme de droit anglais immatriculée au Registre des sociétés anglaises (*Company House*) n° 01480047, dont le siège social est situé au 1 Knightsbridge, (London, England, SW1X 7LX).

Au 26 juillet 2017, son capital social s'élevait à 51 791 073,90 livres sterling, divisé en 172 636 913 actions ordinaires de 30 pence de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Berendsen a par ailleurs consenti au bénéfice de ses dirigeants et salariés des options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites représentant, au 25 juillet 2017, une émission potentielle maximale de 2 085 089 ⁽³⁾ actions complémentaires.

La société n'a émis aucun autre instrument dilutif porté à notre connaissance.

Ses actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé du *London Stock Exchange*, sous le code ISIN GB00B0F99717.

Berendsen est la société de tête du groupe Berendsen, l'un des leaders européens du secteur de la location-entretien et la blanchisserie d'entreprise, qui emploie près de 16 000 salariés dans une quinzaine de pays d'Europe (Royaume-Uni, Baltiques et Europe de l'Est).

Son activité est organisée autour de quatre principaux segments : (i) le pôle *Workwear* qui regroupe les activités de location-entretien et de fourniture de vêtements de travail pour une clientèle publique ou privée, (ii) le pôle *Healthcare* qui fournit à des acteurs publics du secteur de la Santé (NHS ⁽⁴⁾ et hôpitaux principalement) des

prestations de location-entretien de linge plat et la fourniture de service de blanchisserie, (iii) le pôle *Facility* qui assure la commercialisation et la maintenance de produits et appareils hygiéniques : lave et sèche-mains, et de consommables (essuie-main, papier toilette...) et (iv) le pôle *Hospitality* qui assure la location-entretien de linge de maison et de linge plat auprès de clients du secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Berendsen clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année et publie des comptes consolidés établis conformément au référentiel IFRS applicable dans l'Union européenne.

1.2.2 Elis SA, société initiatrice bénéficiaire de l'apport

Elis est une société anonyme dont le siège social est situé 5, boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint-Cloud. Elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 499 668 440.

Au 30 juin 2017, son capital social s'élève à 140 167 049 euros, divisé en 140 167 049 actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

À la même date, 19 659 876 actions d'Elis bénéficiaient d'un droit de vote double, représentant environ 14 % du capital et 12,3 % des droits de vote théoriques.

Elis a également consenti au bénéfice de ses dirigeants et salariés des plans d'attribution d'actions gratuites représentant, sous réserve des conditions de présence et de l'atteinte de certains objectifs de performance financière, une émission potentielle maximale d'environ 1 689 216 actions complémentaires au 30 juin 2017.

(1) Sur la base de cours de bourse d'Elis de 19,90 euros et du taux de change euro/livre de 1,138 au 9 juin 2017.

(2) Communication 2.7 des sociétés du 12 juin 2017.

(3) Sur la base des informations communiquées par Berendsen.

(4) Le National Health Service est le système de santé publique du Royaume-Uni.



La Société n'a émis aucun autre instrument dilutif porté à notre connaissance.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché Euronext Paris, sous le code ISIN FR0012435121.

Le 7 juin 2017, afin notamment de maintenir un niveau d'endettement stable, Elis s'est engagée, auprès de CPPIB, à émettre 10 131 713 actions Elis dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, à un prix de souscription 19,74 euros par action nouvelle, soit un financement total d'environ 200 millions d'euros (ci-après le « Financement CPPIB »).

Le Financement CPPIB est conditionné notamment à l'approbation du *Scheme of Arrangement* par les actionnaires de Berendsen et par la Cour, et à l'approbation des résolutions autorisant l'émission des actions nouvelles Elis émises en rémunération de l'apport dans le cadre de l'Opération par l'assemblée générale d'Elis convoquée à cet effet.

Eurazeo SE, Legendre Holding 27 SAS et Predica, actionnaires d'Elis, se sont engagés à voter en faveur de l'augmentation de capital réservée à CPPIB, à hauteur de 37 626 694 actions Elis représentant 56 884 361 droits de vote, soit environ 35,6 % des droits de vote théoriques d'Elis (au 30 juin 2017).

La société a pour objet, « *directement ou indirectement, en France et à l'étranger* :

- *la prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes sociétés, quels qu'en soient la forme et l'objet ;*
- *toutes prestations de services au profit des entreprises en matière de gestion, et notamment dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique et commercial ;*
- *l'exploitation de tous brevets et marques, notamment par voie de licence ;*
- *la location de tous matériels et équipements de quelque nature qu'il soit ;*
- *la propriété, par voie d'acquisition, ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers ;*

1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

1.3.1 Nature et objectif de l'opération

Comme indiqué précédemment, la présente Opération d'apport de titres Berendsen s'inscrit dans le cadre du rapprochement des sociétés Elis et Berendsen qui sera formalisé dans un *Scheme of Arrangement*, devant permettre l'acquisition des titres de Berendsen par Elis.

Compte tenu de la forte complémentarité géographique des deux groupes, ce rapprochement doit permettre la création d'un leader pan-européen de la location-entretien d'articles de textile et

➤ *la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social par la création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation et par tous autres moyens et sous toutes formes utilisées en France et à l'étranger ;*

➤ *et plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »*

Elis SA est la société de tête du groupe Elis, leader français et l'un des leaders européens du marché de la location-entretien de produits textiles et d'hygiène. Le groupe emploie plus de 23 000 personnes au sein de ses filiales en Europe de l'Ouest et du Sud ainsi qu'en Amérique latine.

Ses activités sont organisées autour de quatre principaux segments : (i) le pôle Linge Plat, principale activité du Groupe, qui fournit des prestations de services de location-entretien de linge plat, principalement pour des clients du secteur de l'hôtellerie-restauration ; (ii) le pôle Vêtements de Travail qui regroupe les services de location-entretien et personnalisation de vêtements de travail pour l'industrie ou l'hôtellerie-restauration ; (iii) le pôle Hygiène et Bien Être qui commercialise les services de location-entretien et d'installation d'équipements d'hygiène, de lavage et d'essuyage des mains ainsi que des consommables associés à ces équipements ; (iv) Les activités « *manufacturières* », activité minoritaire réalisée par deux entités spécifiques au Groupe, correspondant à la conception et à la production d'appareils sanitaires, constitue la dernière activité du groupe Elis.

Elis clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année et publie des comptes consolidés présentés selon les normes européennes IFRS.

1.2.3 Liens entre les sociétés

À la date du présent rapport, il n'existe aucun lien de capital entre Elis (société bénéficiaire) et Berendsen (société dont les titres sont apportés).

d'hygiène. Le groupe combiné bénéficiera de positions favorables couvrant l'Europe du Nord et l'Europe du Sud, une exposition à des marchés en forte croissance en Amérique latine, et une présence consolidée en Allemagne.

Par ailleurs, cette opération doit permettre de réaliser progressivement des synergies de coûts estimés par le management d'Elis, à hauteur de 40 millions d'euros annuels en année pleine, dont 35 millions de coûts opérationnels et 5 millions de dépenses d'investissement.



1.3.2 Caractéristiques essentielles de l'apport

Régime juridique

L'apport sera soumis aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Régime fiscal

En matière de droits d'enregistrement, et dans la mesure où le *Scheme of Arrangement* est soumis au droit anglais, l'apport

entraînera le paiement par Elis d'un droit fixe de 500 euros par application de l'article 810-I du Code général des impôts.

Date d'effet de l'opération

Conformément au *Companies Act de 2006*, le *Scheme of Arrangement* deviendra « effective » dès qu'une copie de l'ordonnance de la Cour statuant sur l'approbation du *Scheme of Arrangement* aura été déposée au *Registrar of Companies*.

Elis aura la propriété des titres apportés, à compter de la date de réalisation définitive de l'apport à intervenir dès l'admission des titres nouvellement émis venant rémunérer l'apport.

1.4 DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES APPORTS

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les actions Berendsen apportées ont été évaluées à leur valeur réelle par référence au prix de transaction correspondant au prix de l'Offre d'Elis, soit 12,45 livres sterling par action, sur la base du cours de bourse d'Elis de 19,90 euros et d'un taux de change livre/euro de 1,138 à la date de l'Offre ⁽¹⁾.

1.4.2 Description des apports

Selon les termes de l'Opération, les apports seraient constitués de 56,6 % du capital de Berendsen, lequel sera composé de 171 345 292 ⁽²⁾ actions à la date de Réalisation de l'apport.

Les apports sont donc constitués de 96 981 435 actions Berendsen au prix unitaire de 12,45 livres sterling, soit une valeur globale des apports de 1 207 418 866 livres sterling. Pour convertir la valeur globale des apports en euros, il a été retenu un taux de change déterminé par référence au taux des couvertures de change souscrites par Elis pour les besoins du règlement de la part en numéraire, soit 1,1346 euro pour une livre sterling. Le montant total des apports ressort ainsi à 1 369 937 445 euros.

1.5 RÉMUNÉRATION DES APPORTS ET RAPPORT D'ÉCHANGE

Selon les termes de l'Opération, la rémunération proposée par Elis pour une action Berendsen apportée s'élève ainsi à 0,403 action nouvelle Elis et une part en numéraire de 5,40 livres sterling.

Le *Scheme of Arrangement* est assorti d'une option *Mix and Match*, permettant aux actionnaires de Berendsen de faire varier la proportion de titres Elis et le montant en numéraire reçus en rémunération de leur apport, dans le respect d'une proportion globale fixée, pour l'opération, à 43,4 % en numéraire et 56,6 % en actions (selon le projet de note d'opération du 26 juillet 2017).

L'Opération conduira à une émission de 69 052 152 actions nouvelles, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 69 052 152 euros.

La prime d'émission sera déterminée par différence entre la valeur des apports et la valeur nominale de l'augmentation de capital d'Elis visant à rémunérer l'apport. Sur la base du taux de change livre/euro de 1,1346, le montant de la prime d'émission s'élève à un total 1 300 885 293 euros.

1.6 CONDITIONS SUSPENSIVES

Sur la base du projet de note d'opération du 26 juillet 2017 dont nous disposons, l'apport est soumis à la réalisation de conditions suspensives, intégralement présentées dans le *Scheme Document*, dont les conditions suivantes :

- approbation du *Scheme of Arrangement* par une majorité en nombre des actionnaires présents ou représentés, inscrits sur

le registre des membres de Berendsen à la date d'enregistrement à partir de laquelle sont déterminés les droits de vote lors de l'assemblée générale des actionnaires de Berendsen convoquée par la Cour, représentant au moins 75 % des actions Berendsen détenues par les actionnaires inscrits sur le registre des membres de Berendsen à ladite date d'enregistrement ;

(1) Cours de bourse et taux de change du 9 juin 2017, dernier jour ouvré avant le Communiqué 2.7 arrêtant les conditions de l'Offre.

(2) Capital social de Berendsen composé de 172 636 913 actions, desquelles sont déduites 1 291 621 actions (soit le nombre d'actions détenues par « l'Employee Benefit Trust », qui sont exclues du *Scheme of Arrangement*), au 26 juillet 2017. 171 345 292 actions Berendsen seront ainsi acquises par Elis.



- approbation de toutes les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du *Scheme of Arrangement* selon les majorités applicables par l'assemblée générale des actionnaires de Berendsen, soit 75 % des votes exprimés par les actionnaires présents (ou représentés) lors de ladite assemblée ;
- approbation du *Scheme of Arrangement* par la Cour et dépôt d'une copie de l'ordonnance de la Cour statuant sur l'approbation du *Scheme of Arrangement* au Registrar of Companies in England and Wales ;
- approbation des résolutions autorisant l'émission des actions nouvelles Elis dans le cadre de l'Opération par l'assemblée générale d'Elis spécialement convoquée à cet effet, à la majorité des deux tiers des votes des actionnaires d'Elis, présents ou représentés lors de ladite assemblée générale d'Elis ;
- publication d'un avis confirmant l'admission future aux négociations des actions nouvelles, étant précisé que cette admission aux négociations interviendra à la date de publication de l'avis ou peu de temps après.

L'Opération est également soumise à l'obtention de certaines autorisations réglementaires (notamment les autorisations de la *Financial Conduct Authority* (FCA) et les autorisations au titre du contrôle des concentrations en Autriche, Allemagne et Pologne). L'autorisation de la FCA et des autorités de la concurrence allemande et polonaise ont été obtenues. Compte tenu du calendrier indicatif de l'Opération, l'autorisation au titre du contrôle des concentrations en Autriche ne devrait pas être requise.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes afin de nous assurer que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- nous nous sommes entretenus avec les représentants et les conseils des sociétés en présence, tant pour prendre connaissance de l'Opération d'apport envisagée et du contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, financières et juridiques envisagées ;
- nous avons examiné le projet de *Scheme document* et ses annexes ;
- nous avons examiné les prospectus et projets de prospectus déposés auprès du régulateur des marchés français (AMF) ;
- nous avons pris connaissance du communiqué intitulé « Acquisition recommandée de Berendsen plc par Elis SA en vue de créer un leader pan-européen de la location-entretien d'articles textiles et d'hygiène », publié en vertu de l'article 2.7 du *takeover code*, publié sur le site d'Elis le 12 juin 2017 ;
- nous avons examiné les informations juridiques et comptables servant de base à l'Opération ;
- nous avons pris connaissance des documents de référence de l'exercice clos au 31 décembre 2016 d'Elis et Berendsen ;
- nous avons analysé et discuté les analyses financières qui figurent en section 2.8 de la note d'opération en date du 26 juillet 2017, établies avec l'assistance de Lazard Frères, conseil d'Elis ;
- nous avons analysé la pertinence des critères retenus, revu les paramètres de leur mise en œuvre, et procédé à différentes analyses de sensibilité, puis mis en œuvre nos propres approches des valeurs telles que nous les avons estimé appropriées ;
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants d'Elis par l'opération confirmant notamment l'absence d'événements ou de faits susceptibles d'affecter de manière significative, les conditions de l'opération, les valorisations relatives, et la valeur des apports ;
- le management de Berendsen nous a confirmé qu'aucun élément non communiqué au marché depuis la communication sur les comptes au 30 juin 2017 n'avait une incidence sur la valorisation du groupe ;
- nous avons retenu comme une hypothèse de travail l'absence d'incidences fiscales significatives propres à l'opération.



2.2 APPRÉCIATION DE LA MÉTHODE DE VALORISATION DES APPORTS AU REGARD DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE

Les actions Berendsen apportées sont retenues pour leur valeur réelle, soit une valeur unitaire de 12,45 livres sterling par action Berendsen apportée (soit environ 14,12 euros par action sur la base du taux de change de 1 livre sterling pour 1,1346 euro).

S'agissant de l'apport de 96 981 435 actions Berendsen (soit 56,6 % du capital émis de Berendsen), l'apport est réalisé à la valeur réelle, ce qui est conforme aux dispositions du règlement CRC 2004-01.

Nous n'avons donc pas de remarque sur le choix retenu concernant la méthode de valorisation retenue.

2.3 RÉALITÉ DES APPORTS

Le *Scheme of Arrangement* deviendra « effective » dès qu'une copie de l'Ordonnance de la Cour statuant sur son approbation aura été déposée au *Registrar of Companies*. Il s'imposera à tous les actionnaires de BERENDSEN. Les actionnaires apporteront le

moment venu, leurs actions libres de tout engagement, moyennant paiement du prix et remise des actions Elis à émettre, conformément à l'obligation qui leur en serait faite selon la loi en vigueur au Royaume-Uni.

2.4 APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La valeur d'apport est basée sur les termes de l'Opération qui reprennent, à cet égard, ceux de l'Offre finale d'Elis et dont les modalités sont détaillées dans le projet de note d'opération du 26 juillet 2017, soit un prix d'Offre de 12,45 livres sterling par action Berendsen.

L'apport global représente un montant de 1 207 418 866 livres sterling, soit 1 369 937 445 euros sur la base du taux de change de 1,1346.

Cette valeur correspond à une valeur réelle puisqu'elle ressort du prix d'Offre de 12,45 livres sterling par action et constituera, en soit, une référence, dès lors que l'Offre sera acceptée par les actionnaires représentant 75 % du capital de Berendsen.

Pour apprécier la valeur de l'apport, au-delà de la référence au prix de l'Offre, nous avons mis en œuvre une approche d'évaluation multicritères, fondée sur cinq méthodes d'évaluation retenues à titre principal :

- la méthode des cours de bourse ;
- la référence aux objectifs de cours des analystes financiers ;
- la méthode des comparables boursiers ;
- la méthode des transactions comparables ;
- l'actualisation des flux de trésorerie (DCF) ⁽¹⁾.

2.4.1 Cours de bourse

La société Berendsen, est une société cotée dont le flottant est significatif et dont les titres font l'objet de volumes de transaction suffisants. La référence au cours de bourse nous paraît justifiée et pertinente.

L'analyse a été menée sur la période des 24 mois précédant le 17 mai 2017 (dernier jour ouvré avant le communiqué relatif à

l'offre révisée d'Elis) en retenant les moyennes pondérées par les volumes des cours de bourse 1 mois, 3 mois, 12 mois et 24 mois.

BERENDSEN - Évolution du cours de bourse	(en £)
Spot (17/05/2017)	8,64
CMPV* 1 mois	8,32
CMPV 3 mois	8,17
CMPV 6 mois	8,31
CMPV 12 mois	8,35
CMPV 24 mois	9,76

* CMPV = Cours moyen pondéré par les volumes
Sources : Capital IQ

Cette méthode aboutit à une valeur de l'action située entre 8,17 livres sterling (moyenne pondérée 3 mois) et 9,76 livres sterling (moyenne pondérée 24 mois). Par rapport au prix d'Offre de 12,45 livres sterling, cette fourchette de valorisation fait ressortir une prime située entre 27,5 % et 52,5 %.

2.4.2 Objectifs de cours de bourse des analystes financiers

Dans le cadre de nos travaux, nous avons retenu huit analyses publiées par un panel d'analystes en mars et avril 2017, intéressant la société Berendsen.

L'objectif des analystes aboutit à une valorisation de l'action Berendsen située entre 6,45 livres sterling et 10,70 livres sterling. Le prix d'offre de 12,45 livres sterling fait ressortir une prime induite située entre 16,4 % et 93 %.

(1) Pour chacun de ces critères la valorisation est mise en œuvre sans prendre en compte les synergies attendues du rapprochement.



2.4.3 Multiples boursiers de sociétés comparables

La méthode des comparables boursiers consiste à déterminer la valeur d'une société par application de multiples observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, aux agrégats financiers jugés pertinents.

La mise en œuvre d'une telle approche suppose de pouvoir disposer d'un échantillon de sociétés comparables en termes d'activité, de caractéristiques opérationnelles, de taille et de niveau de rentabilité.

Pour mettre en œuvre la méthode des comparables boursiers, nous avons sélectionné trois sociétés dont le domaine d'activité était proche de l'activité principale de Berendsen puis déterminé des multiples moyens d'EBITDA « consensus » 2017 et 2018 de la Société.

Le montant de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2016 a ensuite été déduit des valeurs d'entreprise obtenues pour déterminer les valeurs des capitaux propres de Berendsen.

La valorisation par la méthode des comparables boursiers fait ressortir une valeur de l'action Berendsen située entre 12,19 livres sterling (EBITDA consensus 2018) et 12,65 livres sterling (EBITDA consensus 2017). Cette fourchette de valorisation fait ressortir une prime induite de 2,1 % (EBITDA consensus 2018) et une décote induite de 1,6 % (EBITDA consensus 2017) par rapport au prix d'Offre de 12,45 livres sterling.

2.4.4 Multiples extériorisés lors d'opérations comparables

La méthode des transactions comparables consiste à déterminer la valeur d'une société par application de multiples extériorisés lors de transactions historiques intervenues sur un même secteur d'activité.

Dans le secteur de la location-entretien, cinq transactions impliquant des sociétés cibles européennes comparables à Berendsen ont pu être identifiées. À partir de cet échantillon, nous avons déterminé les multiples implicites d'EBITDA ressortant de ces transactions.

Les valeurs d'entreprises déterminées par l'application de la médiane des multiples d'EBITDA implicites affichés lors des transactions aux agrégats « consensus » 2017 et 2018, retraitées de la dette nette consolidée au 31 décembre 2016, font ressortir des valeurs par action comprises entre 11,30 livres sterling (EBITDA consensus 2017) et 12,15 livres sterling (EBITDA consensus 2018) pour Berendsen.

Par rapport au prix d'Offre de 12,45 livres sterling, cette fourchette de valorisation fait ressortir une prime induite située entre 2,5 % (EBITDA consensus 2018) et 10,2 % (EBITDA consensus 2017).

2.4.5 Actualisation des flux futurs de trésorerie (DCF)

La méthode des *Discounted Cash-Flow* (DCF) consiste à déterminer la valeur d'entreprise d'une société par l'actualisation de flux de trésorerie prévisionnels. La valeur ainsi extériorisée est fortement corrélée aux hypothèses retenues dans le plan d'affaires utilisé pour la valorisation.

Construction du plan d'affaires

La société n'ayant pas communiqué de plan d'affaires, pour les besoins de la valorisation relative des sociétés, la construction du plan d'affaires a été réalisée à partir des données prévisionnelles issues d'un consensus d'analystes pour la période 2017-2019 qui ont ensuite été extrapolées par les banques conseils.

Compte tenu d'un échantillon d'analystes analysant la société jugé suffisant et du caractère relativement constant et prévisible des activités du groupe, cette approche nous apparaît pertinente.

Appréciation des principales hypothèses d'évaluation par les commissaires aux apports

Conformément à nos diligences, nous avons procédé à la revue des principales hypothèses retenues pour l'estimation des flux futurs de trésorerie et avons mis en œuvre notre propre évaluation dont nous détaillons les analyses de sensibilité ci-après.

À la lumière de la documentation obtenue et des réunions de travail organisées avec les conseils de Berendsen, il ne nous a pas semblé nécessaire de procéder à des corrections significatives des données prévisionnelles fournies.

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre approche DCF :

- nous avons positionné notre valorisation au 1^{er} janvier 2017 considérant que la performance de la société au 30 juin 2017 est conforme aux attentes du marché et au consensus ;
- nous avons procédé à une extrapolation des flux pour les exercices 2020 et 2021 sur la base d'hypothèses prudentes en termes de croissance des revenus et des niveaux de marge à partir de nos échanges avec les sociétés et leur conseil ;

La position de dette nette a été calculée sur la base des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2016 de la société.

Enfin, le nombre d'actions retenu pour le calcul de la valeur par action a été calculé sur la base du nombre d'actions en circulation connu au 30 juin 2017, retraité des actions auto-détenues et des attributions d'actions gratuites dans la monnaie.

Nous avons retenu un coût moyen pondéré du capital de la société de 7 % pour actualiser les flux futurs de trésorerie de Berendsen et un taux de croissance à l'infini de 2 % pour la détermination de la valeur terminale.

Nous avons réalisé des analyses de sensibilité relatives au (i) niveau de croissance à l'infini, (ii) et au taux d'actualisation.

Sur la base de notre évaluation par la méthode des DCF, la valeur de l'action Berendsen s'établit dans une fourchette ⁽¹⁾ allant de 10,72 livres sterling à 11,92 livres sterling par rapport au prix

(1) Fourchette basse calculée à partir d'une variation de + 0,1 % du taux d'actualisation et de - 0,1 % du taux de croissance à l'infini.
Fourchette haute calculée à partir d'une variation de - 0,1 % du taux d'actualisation et de + 0,1 % du taux de croissance à l'infini.



d'Offre de 12,45 livres sterling, soit une prime située dans une fourchette de 4,4 % à 16,1 %.

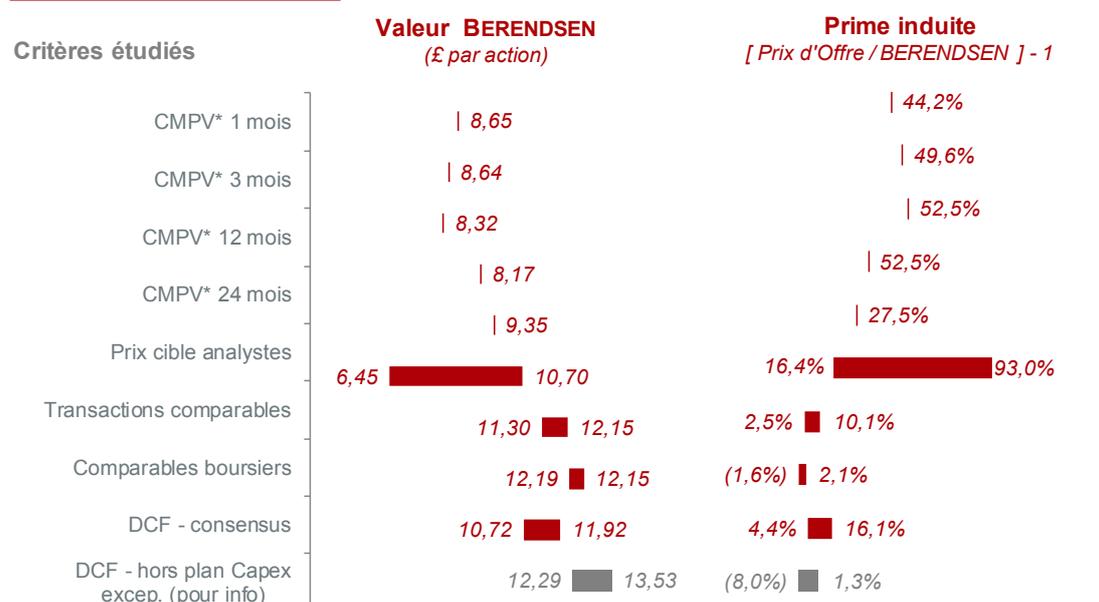
À titre d'analyse de sensibilités, nous avons également procédé à une méthode DCF sur la base du plan d'affaires Berendsen issu du consensus en ajustant l'enveloppe d'investissements, les niveaux de croissance de revenu et de rentabilité, en considérant le

caractère exceptionnel et très significatif du plan d'investissements supplémentaires de 450 m£ sur trois ans annoncé par le management. Sur la base de cette méthode, la valeur relative d'une action pour cette dernière s'établirait dans une fourchette comprise entre 12,29 livres sterling et 13,53 livres sterling. Cette fourchette de valeur n'est toutefois présentée qu'à titre accessoire.

2.4.6 Synthèse des valorisations par action Berendsen et primes offertes

En synthèse, le prix d'Offre de 12,45 livres sterling fait ressortir une prime/décote variable selon les critères de valorisation qui se résume ainsi :

Analyse de la prime offerte



*CMPV = Cours Moyen Pondéré par les Volumes
Source: Analyse des Commissaires aux apports

L'Opération s'analyse comme une acquisition : dès lors que les actionnaires de Berendsen donneront leur accord à l'Offre à plus de 75 %, Elis obtiendrait 100 % du capital de Berendsen.

Elis serait alors en situation de mettre en œuvre sans délai les synergies qui peuvent être attendues d'un tel rapprochement et qui sont traduites dans les primes induites figurant dans le tableau ci-dessus.

En ce qui concerne les synergies

Les synergies ont été identifiées par les équipes opérationnelles d'Elis et ont fait l'objet d'un chiffrage. Ces synergies concernent essentiellement les domaines suivants :

➤ synergies commerciales : elles sont liées à l'accès aux marchés et clients existants des deux groupes, ainsi qu'à l'intégration des deux offres respectives qui permettra de toucher de nouveaux marchés et clients ;

➤ synergies de productivité : elles sont constituées des gains de productivité dont profiteraient les deux groupes grâce à l'optimisation des processus et des économies d'échelle, notamment sur les achats et approvisionnement en linge et équipements sanitaires particulièrement ;

➤ synergies de coûts de structure : elles sont constituées des économies de coûts de structure liées à la mutualisation de certaines ressources communes et des économies notamment dans l'acquisition de technologies informatiques ;

➤ synergies négatives : elles sont constituées principalement des coûts d'acquisition et des coûts d'intégration post-fusion et de mise en œuvre des synergies évoquées ci-dessus.

Selon les informations dont nous disposons, la complémentarité des métiers et des zones géographiques couvertes par les deux groupes ne devrait pas, sur la base des analyses préliminaires en cours, poser de difficultés devant les Autorités de concurrence et affecter la mise en œuvre de ces synergies.



Nous relevons que les approches exprimant une valeur intrinsèque ou par analogie affichent des fourchettes de valeur plus élevées que celles extériorisées par les cours de bourse récents, fortement affectés par les récents avertissements sur résultats ⁽¹⁾ de Berendsen. Les primes induites par les valeurs intrinsèques ou

analogiques apparaissent donc plus faibles que celles induites par les cours de bourse.

En définitive, les valeurs auxquelles conduisent nos analyses de sensibilité sur la valorisation de Berendsen ne remettent pas en cause la valeur d'apport retenue à 12,45 livres sterling par action Berendsen.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

En synthèse de nos appréciations, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

Nous avons travaillé à partir, de données financières publiques que nous présumons fiables et sincères et du consensus des analystes.

Les termes du présent rapport ne présument pas de l'évolution des facteurs pouvant influencer sur les termes de l'Opération (notamment taux de change, marchés financiers et évolution de la cible et de l'initiateur) d'ici sa réalisation.

Sur la base des travaux décrits dans le présent rapport, nous relevons que le prix d'Offre fait ressortir une prime/décote

comprise entre (1,6) % et 93 % selon les différents critères de valorisation retenus.

Nous rappelons que cette fourchette de prime importante résulte principalement d'un abaissement significatif de l'objectif de cours de certains analystes à la suite des annonces récentes du management de Berendsen.

Cette prime trouve une justification dans son principe par l'acquisition, puisque si l'Offre est approuvée à plus de 75 % par les actionnaires de Berendsen, Elis sera alors en position d'obtenir l'intégralité des actions Berendsen. Cette situation lui permettra de mettre en œuvre, sans délai, les synergies identifiées et évaluées par ses soins dont le montant est significatif.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1 207 418 866 livres sterling soit 1 369 937 445 euros sur la base d'un taux de change à 1 livre sterling pour 1,1346 euro, n'est pas

surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

Olivier PERONNET

Dominique MAHIAS

Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

(1) En date du 27 octobre 2016 et du 3 mars 2017.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS SUR LA RÉMUNÉRATION DES APPORTS DEVANT ÊTRE EFFECTUÉS À LA SOCIÉTÉ ELIS SA CONFORMÉMENT À LA POSITION – RECOMMANDATION N° 2011-11 DE L'AMF

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 28 juin 2017 concernant l'apport de titres de la société de droit anglais Berendsen PLC à la société Elis SA, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération de l'apport, étant précisé que ce rapport est établi conformément à la demande de l'Autorité des marchés financiers. Notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte des modalités l'Opération (telle que définie ci-après) décrites dans le projet de note d'opération du 26 juillet 2017. Cette Opération porte sur l'acquisition de titres Berendsen Plc par Elis SA (ci-après l'Opération), par voie d'échange et numéraire.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux apports et aux actions de la société bénéficiaire sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le caractère équitable de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Nos rapports sont prévus par les dispositions du Code de commerce sur la mission du commissaire aux apports et sont à destination des personnes visées par la loi française. Ils répondent aux exigences de cette réglementation mais pas à celles de la réglementation anglaise, quand bien même nos rapports seraient portés à la connaissance de parties concernées par l'Opération.

Par ailleurs, nos rapports ne dispensent pas de la lecture de l'ensemble de la documentation publique d'ores et déjà disponible ou qui sera mise à disposition dans le cadre de cette Opération.

À aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nos constatations et conclusions sont présentées ci-après selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération
3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération
4. Synthèse
5. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE DE L'OPÉRATION

L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre du rapprochement entre Elis SA (ci-après « Elis ») et Berendsen PLC (ci-après « Berendsen »).

Le 28 avril 2017, Elis a adressé une première offre confidentielle au conseil d'administration de Berendsen portant sur l'acquisition de chaque action composant le capital de cette dernière, contre la remise de 4,40 livres sterling et 0,411 action nouvelle Elis pour chaque action Berendsen, soit une valorisation de l'action Berendsen de 11,00 livres sterling. Le 12 mai 2017, cette première offre a été rejetée par Berendsen qui a également refusé d'entamer des discussions avec Elis.

Le 18 mai 2017, Elis a communiqué avoir transmis, le 16 mai 2017, une offre révisée au conseil d'administration de Berendsen, portant

sur l'acquisition de chaque action composant le capital de cette dernière, contre la remise de 4,40 livres sterling et 0,426 action nouvelle Elis, soit une valorisation de l'action Berendsen de 11,75 livres sterling. Cette nouvelle offre a été rejetée par le biais d'un communiqué de presse publié le jour même par le conseil d'administration de Berendsen.

Le 12 juin 2017, à l'issue de nouvelles discussions, les deux groupes ont publié conjointement un communiqué signifiant leur accord sur les conditions d'une acquisition de titres émis et à émettre de Berendsen (« l'Offre » ou « l'Offre finale »).

Selon les termes de l'Opération qui reprennent à cet égard, ceux de l'Offre, le prix de l'Opération a été fixé à 12,45 livres sterling



par action⁽¹⁾ Berendsen, payé en numéraire à hauteur de 5,40 livres sterling et en actions nouvelles Elis à hauteur de 7,05 livres sterling, sur la base d'un ratio d'échange de 0,403 action Elis par action Berendsen. En outre, les actionnaires de Berendsen percevront un acompte sur dividende de 0,11 livre sterling par action au titre de la période de 6 mois close au 30 juin 2017.

L'opération envisagée est basée sur un *Scheme of Arrangement*, soumis aux règles et procédures applicables au Royaume-Uni, qui prévoit que les actionnaires de Berendsen auront le choix d'échanger leurs titres Berendsen contre du numéraire et des actions Elis.

Afin de mieux répondre aux attentes des actionnaires de Berendsen qui souhaiteraient bénéficier d'une proportion différente d'actions Elis et de numéraire, le *Scheme of Arrangement* est assorti d'une option « mix and match » (« l'Option Mix and Match ») qui permettra aux actionnaires de Berendsen qui le choisissent expressément, de faire varier les proportions dans lesquelles ils recevront des actions Elis et du numéraire dans la mesure où des choix réciproques seraient exprimés

par d'autres actionnaires de Berendsen, et dans le respect d'une proportion globale fixée, pour l'opération, à 43,4 % en numéraire et 56,6 % en actions (selon le projet de note d'opération du 26 juillet 2017).

En droit français, l'opération s'analyse comme (i) une acquisition de titres payée en numéraire et (ii) un apport rémunéré par des titres. Un prospectus intégrant la note d'opération sera visé par l'AMF le moment venu.

À l'issue de cette opération, Elis devrait détenir la totalité des actions et des droits de vote de la société Berendsen à l'exception des actions détenues par « l'Employee Benefit Trust » de Berendsen.

À la suite de la réalisation de (i) l'Opération et (ii) de l'augmentation de capital réservée à Canada Pension Plan Investment Board (ci-après, « CPPIB »), les actionnaires d'Elis et les anciens actionnaires de Berendsen détiendraient respectivement environ 68 % et 32 %⁽²⁾ du capital d'Elis.

1.2 PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS EN PRÉSENCE

1.2.1 Berendsen PLC, Société dont les titres doivent faire l'objet d'un apport

Berendsen Private Limited Company est une société anonyme de droit anglais immatriculée au Registre des sociétés anglaises (*Company House*) n° 01480047, dont le siège social est situé au 1 Knightsbridge, (London, England, SW1X 7LX).

Au 26 juillet 2017, son capital social s'élevait à 51 791 073,90 livres sterling, divisé en 172 636 913 actions ordinaires de 30 pence de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Berendsen a par ailleurs consenti au bénéfice de ses dirigeants et salariés des options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites représentant, au 25 juillet 2017, une émission potentielle maximale de 2 085 089 actions complémentaires.

La société n'a émis aucun autre instrument dilutif porté à notre connaissance.

Ses actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé du *London Stock Exchange*, sous le code ISIN GB00B0F99717.

Berendsen est la société de tête du groupe Berendsen, l'un des leaders européens du secteur de la location-entretien et la blanchisserie d'entreprise, qui emploie près de 16 000 salariés dans une quinzaine de pays d'Europe (Royaume-Uni, Baltiques et Europe de l'Est).

Son activité est organisée autour de quatre principaux segments : (i) le pôle *Workwear* qui regroupe les activités de location-entretien et de fourniture de vêtements de travail pour une clientèle publique ou privée, (ii) le pôle *Healthcare* qui fournit à des acteurs publics du secteur de la Santé (NHS⁽³⁾ et hôpitaux principalement) des prestations de location-entretien de linge plat et la fourniture de services de blanchisserie, (iii) le pôle *Facility* qui assure la

commercialisation et la maintenance de produits et appareils hygiéniques : lave et sèche-mains, et de consommables (essuie-main, papier toilette...) et (iv) le pôle *Hospitality* qui assure la location-entretien de linge de maison et de linge plat auprès de clients du secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Berendsen clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année et publie des comptes consolidés établis conformément au référentiel IFRS applicable dans l'Union européenne.

1.2.2 Elis SA, société initiatrice bénéficiaire de l'apport

Elis est une société anonyme dont le siège social est situé 5, boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint-Cloud. Elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 499 668 440.

Au 30 juin 2017, son capital social s'élève à 140 167 049 euros, divisé en 140 167 049 actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

À la même date, 19 659 876 actions d'Elis bénéficiaient d'un droit de vote double, représentant environ 14 % du capital et 12,3 % des droits de vote théoriques.

Elis a également consenti au bénéfice de ses dirigeants et salariés des plans d'attribution d'actions gratuites représentant, sous réserve des conditions de présence et de l'atteinte de certains objectifs de performance financière, une émission potentielle maximale d'environ 1 689 216 actions complémentaires au 30 juin 2017.

La Société n'a émis aucun autre instrument dilutif porté à notre connaissance.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché Euronext Paris, sous le code ISIN FR0012435121.

(1) Sur la base de cours de bourse d'Elis de 19,90 euros et du taux de change euro/livre de 1,138 au 9 juin 2017.

(2) Communication 2.7 des sociétés du 12 juin 2017.

(3) Le National Health Service est le système de santé publique du Royaume-Uni.



Rapport des commissaires aux apports sur la rémunération des apports devant être affectés à la société Elis SA conformément à la position - recommandation n° 2011-11 de l'AMF

Le 7 juin 2017, afin notamment de maintenir un niveau d'endettement stable, Elis s'est engagée, auprès de CPPIB, à émettre 10 131 713 actions Elis dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, à un prix de souscription 19,74 euros par action nouvelle, soit un financement total d'environ 200 millions d'euros (ci-après le « Financement CPPIB »).

Le Financement CPPIB est conditionné notamment à l'approbation du *Scheme of Arrangement* par les actionnaires de Berendsen et par la Cour, et à l'approbation des résolutions autorisant l'émission des actions nouvelles Elis émises en rémunération de l'apport dans le cadre de l'Opération par l'assemblée générale d'Elis convoquée à cet effet.

Eurazeo SE, Legendre Holding 27 SAS et Predica, actionnaires d'Elis, se sont engagés à voter en faveur de l'augmentation de capital réservée à CPPIB, à hauteur de 37 626 694 actions Elis représentant 56 884 361 droits de vote, soit environ 35,6 % des droits de vote théoriques d'Elis (au 30 juin 2017).

La Société a pour objet, « *directement ou indirectement, en France et à l'étranger* :

- *la prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes sociétés, quels qu'en soient la forme et l'objet ;*
- *toutes prestations de services au profit des entreprises en matière de gestion, et notamment dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique et commercial ;*
- *l'exploitation de tous brevets et marques, notamment par voie de licence ;*
- *la location de tous matériels et équipements de quelque nature qu'il soit ;*
- *la propriété, par voie d'acquisition, ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers ;*
- *la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social par la création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou*

1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

1.3.1 Nature et objectif de l'opération

Comme indiqué précédemment, la présente Opération d'apport de titres Berendsen s'inscrit dans le cadre du rapprochement des sociétés Elis et Berendsen qui sera formalisé dans un *Scheme of Arrangement*, devant permettre l'acquisition des titres de Berendsen par Elis.

Compte tenu de la forte complémentarité géographique des deux groupes, ce rapprochement doit permettre la création d'un leader pan-européen de la location-entretien d'articles de textile et d'hygiène. Le groupe combiné bénéficiera de positions favorables couvrant l'Europe du Nord et l'Europe du Sud, une exposition à des marchés en forte croissance en Amérique latine, et une présence consolidée en Allemagne.

Par ailleurs, cette opération doit permettre de réaliser progressivement des synergies de coûts estimés par le

d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation et par tous autres moyens et sous toutes formes utilisées en France et à l'étranger ;

- *et plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »*

Elis SA est la société de tête du groupe Elis, leader français et l'un des leaders européens du marché de la location-entretien de produits textiles et d'hygiène. Le Groupe emploie plus de 23 000 personnes au sein de ses filiales en Europe de l'Ouest et du Sud ainsi qu'en Amérique latine.

Ses activités sont organisées autour de quatre principaux segments : (i) le pôle Linge Plat, principale activité du Groupe, qui fournit des prestations de services de location-entretien de linge plat, principalement pour des clients du secteur de l'hôtellerie-restauration ; (ii) le pôle Vêtements de Travail qui regroupe les services de location-entretien et personnalisation de vêtements de travail pour l'industrie ou l'hôtellerie-restauration ; (iii) le pôle Hygiène et Bien Être qui commercialise les services de location-entretien et d'installation d'équipements d'hygiène, de lavage et d'essuyage des mains ainsi que des consommables associés à ces équipements ; (iv) Les activités « *manufacturières* », activité minoritaire réalisée par deux entités spécifiques au Groupe, correspondant à la conception et à la production d'appareils sanitaires, constitue la dernière activité du groupe Elis.

Elis clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année et publie des comptes consolidés présentés selon les normes européennes IFRS.

1.2.3 Liens entre les sociétés

À la date du présent rapport, il n'existe aucun lien de capital entre Elis (société bénéficiaire) et Berendsen (société dont les titres sont apportés).

management d'Elis, à hauteur de 40 millions d'euros annuels en année pleine, dont 35 millions de coûts opérationnels et 5 millions de dépenses d'investissement.

1.3.2 Caractéristiques essentielles de l'apport

Régime juridique

L'apport sera soumis aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Régime fiscal

En matière de droits d'enregistrement, et dans la mesure où le *Scheme of Arrangement* est soumis au droit anglais, l'apport entraînera le paiement par Elis d'un droit fixe de 500 euros par application de l'article 810-I du Code général des impôts.



Date d'effet de l'opération

Conformément au *Companies Act de 2006*, le *Scheme of Arrangement* deviendra « effective » dès qu'une copie de l'ordonnance de la Cour

statuant sur l'approbation du *Scheme of Arrangement* aura été déposée au *Registrar of Companies*.

Elis aura la propriété des titres apportés, à compter de la date de réalisation définitive de l'apport à intervenir dès l'admission des titres nouvellement émis venant rémunérer l'apport.

1.4 DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES APPORTS

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les actions Berendsen apportées ont été évaluées à leur valeur réelle par référence au prix de transaction correspondant au prix de l'Offre d'Elis, soit 12,45 livres sterling par action, sur la base du cours de bourse d'Elis de 19,90 euros et d'un taux de change livre/euro de 1,138 à la date de l'Offre ⁽¹⁾.

1.4.2 Description des apports

Selon les termes de l'Opération, les apports seraient constitués de 56,6 % du capital de Berendsen, lequel sera composé de 171 345 292 ⁽²⁾ actions à la date de Réalisation de l'apport.

Les apports sont donc constitués de 96 981 435 actions Berendsen au prix unitaire de 12,45 livres sterling, soit une valeur globale des apports de 1 207 418 866 livres sterling. Pour convertir la valeur globale des apports en euros, il a été retenu un taux de change déterminé par référence au taux des couvertures de change souscrites par Elis pour les besoins du règlement de la part en numéraire, soit 1,1346 euro pour une livre sterling. Le montant total des apports ressort ainsi à 1 369 937 445 euros.

1.5 RÉMUNÉRATION DES APPORTS ET RAPPORT D'ÉCHANGE

Selon les termes de l'Opération, la rémunération proposée par Elis pour une action Berendsen apportée s'élève ainsi à 0,403 action nouvelle Elis et une part en numéraire de 5,40 livres sterling.

Le *Scheme of Arrangement* est assorti d'une option *Mix and Match*, permettant aux actionnaires de Berendsen de faire varier la proportion de titres Elis et le montant en numéraire reçus en rémunération de leur apport, dans le respect d'une proportion globale fixée, pour l'opération, à 43,4 % en numéraire et 56,6 % en actions (selon le projet de note d'opération du 26 juillet 2017).

L'Opération conduira à une émission de 69 052 152 actions nouvelles, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 69 052 152 euros.

La prime d'émission sera déterminée par différence entre la valeur des apports et la valeur nominale de l'augmentation de capital d'Elis visant à rémunérer l'apport. Sur la base du taux de change livre/euro de 1,1346, le montant de la prime d'émission s'élève à un total 1 300 885 293 euros.

1.6 CONDITIONS SUSPENSIVES

Sur la base du projet de note d'opération du 26 juillet 2017 dont nous disposons, l'apport est soumis à la réalisation de conditions suspensives, intégralement présentées dans le *Scheme Document*, dont les conditions suivantes :

➤ approbation du *Scheme of Arrangement* par une majorité en nombre des actionnaires présents ou représentés, inscrits sur le registre des membres de Berendsen à la date d'enregistrement à partir de laquelle sont déterminés les droits de vote lors de l'assemblée générale des actionnaires de Berendsen convoquée par la Cour, représentant au moins 75 % des actions Berendsen détenues par les actionnaires inscrits sur le registre des membres de Berendsen à ladite date d'enregistrement ;

➤ approbation de toutes les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du *Scheme of Arrangement* selon les majorités applicables par l'assemblée générale des actionnaires de Berendsen, soit 75 % des votes exprimés par les actionnaires présents (ou représentés) lors de ladite assemblée ;

➤ approbation du *Scheme of Arrangement* par la Cour et dépôt d'une copie de l'ordonnance de la Cour statuant sur l'approbation du *Scheme of Arrangement* au *Registrar of Companies in England and Wales* ;

➤ approbation des résolutions autorisant l'émission des actions nouvelles Elis dans le cadre de l'Opération par l'assemblée générale d'Elis spécialement convoquée à cet effet, à la majorité

(1) Cours de bourse et taux de change du 9 juin 2017, dernier jour ouvré avant le Communiqué 2.7 arrêtant les conditions de l'Offre.

(2) Capital social de Berendsen composé de 172 636 913 actions, desquelles sont déduites 1 291 621 actions (soit le nombre d'actions détenues par « l'Employee Benefit Trust », qui sont exclues du *Scheme of Arrangement*), au 26 juillet 2017. 171 345 292 actions Berendsen seront ainsi acquises par Elis.



des deux tiers des votes des actionnaires d'Elis, présents ou représentés lors de ladite assemblée générale d'Elis ;

- publication d'un avis confirmant l'admission future aux négociations des actions nouvelles, étant précisé que cette admission aux négociations interviendra à la date de publication de l'avis ou peu de temps après.

L'Opération est également soumise à l'obtention de certaines autorisations réglementaires (notamment les autorisations de la *Financial Conduct Authority* (FCA) et les autorisations au titre du contrôle des concentrations en Autriche, Allemagne et Pologne). L'autorisation de la FCA et des autorités de la concurrence allemande et polonaise ont été obtenues. Compte tenu du calendrier indicatif de l'Opération, l'autorisation au titre du contrôle des concentrations en Autriche ne devrait pas être requise.

2. VÉRIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUÉES AUX ACTIONS DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'OPÉRATION

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes afin de nous assurer que les valeurs relatives attribuées aux titres Berendsen apportés et aux actions Elis sont pertinentes.

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- nous nous sommes entretenus avec les représentants et les conseils des sociétés en présence, tant pour prendre connaissance de l'opération d'apport envisagée et du contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, financières et juridiques envisagées ;
- nous avons examiné le projet de *Scheme document* et ses annexes ;
- nous avons examiné les prospectus et projets de prospectus déposés auprès du régulateur des marchés français (AMF) ;
- nous avons pris connaissance du communiqué intitulé « *Acquisition recommandée de Berendsen plc par Elis SA en vue de créer un leader pan-européen de la location-entretien d'articles textiles et d'hygiène* », publié en vertu de l'article 2.7 du *takeover code*, publié sur le site d'Elis le 12 juin 2017 ;

- nous avons examiné les informations juridiques et comptables servant de base à l'opération ;
- nous avons pris connaissance des documents de référence de l'exercice clos au 31 décembre 2016 d'Elis et Berendsen ;
- nous avons pris connaissance de l'ensemble de l'information publique de Berendsen, société cotée à la Bourse de Londres, ainsi que des notes d'analystes et du consensus sur son titre ;
- nous avons analysé et discuté les analyses financières qui figurent en section 2.8 de la note d'opération en date du 26 juillet 2017, établies avec l'assistance de Lazard Frères, conseil d'Elis ;
- nous avons analysé la pertinence des critères retenus, revu les paramètres de leur mise en œuvre, et procédé à différentes analyses de sensibilité, puis mis en œuvre nos propres approches des valeurs telles que nous les avons estimé appropriées ;
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants d'Elis confirmant notamment l'absence d'événements ou de faits susceptibles d'affecter de manière significative, les conditions de l'opération, les valorisations relatives, et la valeur des apports ;
- le management de Berendsen nous a confirmé qu'aucun élément non communiqué au marché depuis la communication sur les comptes au 30 juin 2017 n'avait une incidence sur la valorisation du groupe ;
- nous avons retenu comme une hypothèse de travail l'absence d'incidences fiscales significatives propres à l'opération.

Enfin, nous avons accompli des diligences spécifiques au contrôle des apports dont nous rendons compte dans un rapport distinct.



2.2 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET VALEURS RELATIVES ATTRIBUÉES À L'APPORT ET AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ELIS

Nous reprenons ci-après les approches présentées par les banques conseils dans la note d'opération :

2.2.1 Valeurs relatives attribuées à l'action Berendsen

Les valeurs relatives de l'action Berendsen telles que présentées dans la note d'opération se présentent comme suit :

Berendsen	(en pences)
Cours de bourse ^(a)	
Le 9 juin 2017	1 215
Le 17 mai 2017	864
Moyenne 1 mois	831
Moyenne 2 mois	798
Moyenne 3 mois	811
Moyenne 6 mois	828
Objectifs de course de bourse des analystes	
Moyenne retenue (hors banques conseils)	765
Moyenne	826

(a) Les moyennes sont pondérées des volumes échangés pour chaque jour de cotation.

La valeur relative des actions Berendsen a été estimée sur la base des critères du cours de bourse et des objectifs de cours des analystes.

2.2.2 Valeurs relatives attribuées à l'action Elis

Les valeurs relatives attribuées à l'action Elis telles que présentées dans la note d'opération se présentent comme suit :

Elis	(en euros)
Cours de bourse ^(a)	
Au 17 mai 2017	20,0
Moyenne 1 mois	19,0
Moyenne 2 mois	18,7
Moyenne 3 mois	18,3
Moyenne 6 mois	16,9
Objectifs de cours de bourse des analystes	
Moyenne	20,7

(a) Les moyennes sont pondérées des volumes échangés pour chaque jour de cotation.

La valeur relative des actions Elis a été estimée sur la base des critères du cours de bourse et des objectifs de cours des analystes.

2.2.3 Autres éléments d'appréciation

L'analyse a été complétée par le rapport d'échange implicite ⁽¹⁾ ainsi que la Prime ou décote extériorisés par les différentes valeurs relatives attribuées aux actions Elis et Berendsen par Elis et ses conseils :

Berendsen/Elis	Berendsen (p)	Elis (€)	Taux de change (€/£)	Rapport d'échange implicite	Rapport d'échange de l'offre en titres	Prime/ (Décote)
Cours de bourse						
le 9 juin 2017	864	12,9	0,8787	0,494x	0,712x	44,1 %
le 17 mai 2017	864	20,0	0,8611	0,502x	0,712x	41,9 %
Moyenne 1 mois	831	19,0	0,8452	0,517x	0,712x	37,7 %
Moyenne 2 mois	798	18,7	0,8513	0,502x	0,712x	41,9 %
Moyenne 3 mois	811	18,3	0,8543	0,520x	0,712x	36,8 %
Moyenne 6 mois	828	16,9	0,8537	0,575x	0,712x	23,9 %
Objectifs de cours de bourse						
Moyenne	789	20,7	0,8611	0,444x	0,712x	60,5 %

(1) La parité d'échange implicite de l'offre en titres correspond au rapport entre la valeur de 12,45 livres sterling de l'action Berendsen extériorisée par l'offre, divisée par la valeur de l'action Elis au 9 juin 2017, convertie au taux de change euro/livre du même jour (1,138).



2.2.4 Critères d'évaluation écartés

Comme indiqué dans le projet de note d'opération, les critères suivants n'ont pas été retenus :

Actif net comptable

La référence à l'actif net comptable ne paraît pas pertinente au cas présent, dans la mesure où elle correspond à l'application des conventions comptables auxquelles se réfère la société, qui ne reflètent pas sa véritable valeur et son potentiel de développement futur.

Actif net réévalué

Cette approche consiste à retraiter l'actif net comptable des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif et au passif du bilan. Cette méthode est généralement utilisée pour l'évaluation de sociétés *holding* dont les actifs correspondent principalement à des titres de participations. Elis et Berendsen étant tous deux des actifs d'exploitation, ce critère a été écarté.

Actualisation des dividendes

Cette approche a été écartée compte tenu de stratégies de croissance différentes entre les deux sociétés : Elis a multiplié les opérations de croissance externe au cours des derniers exercices et prévoit de continuer à le faire limitant à court terme la capacité à distribuer des dividendes, contrairement à Berendsen dont le périmètre est resté relativement stable ainsi que sa politique de distribution de dividendes.

Parité des bénéfices nets par action

Le bénéfice net par action chez Elis pour les exercices 2014 et 2015 étant négatif, il n'apparaît pas pertinent de mettre en œuvre cette méthode.

Parité des dividendes par action

La méthode de la parité des dividendes par action a été écartée pour les mêmes motifs que la méthode de l'actualisation des dividendes.

2.3 COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS SUR LES ÉVALUATIONS EXPOSÉES DANS LE PROJET DE NOTE D'OPÉRATION

2.3.1 Sur les valeurs relatives attribuées à l'action Berendsen

S'agissant d'une société cotée dont le flottant est significatif, le critère du cours de bourse nous paraît incontournable. La référence aux objectifs de cours de bourse des analystes nous semble également une référence pertinente dans la mesure où ce critère reflète les prévisions d'évolution des cours des actions Berendsen, au regard notamment des importants projets d'investissement annoncés par le management de la société.

Toutefois, il nous a paru nécessaire de compléter l'étude avec d'autres critères qui permettent d'apprécier la valeur du groupe et qui ont d'ailleurs été mis en œuvre à titre principal pour la détermination de la valeur d'apport :

- l'approche par les comparables boursiers ;
- l'approche par les multiples implicites résultant d'opérations comparables ;
- le critère de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (*Discounted Cash-Flow* ou « DCF »).

L'approche par les multiples de comparables boursiers doit être examinée car elle permet d'appréhender la valeur de l'action Berendsen par comparaison avec des échantillons de sociétés comparables.

Le critère des multiples implicites résultant d'opérations d'acquisitions comparables nous semble pertinent afin d'extérioriser une valeur de l'action Berendsen par analogie avec des transactions comparables intervenues récemment sur le marché du textile et de l'hygiène.

La méthode par actualisation des flux de trésorerie futurs nous paraît particulièrement appropriée pour apprécier le potentiel du groupe Berendsen, notamment dans un contexte de réorganisation industrielle et managériale des activités britanniques de la société.

L'offre par Elis de 12,45 livres sterling par action Berendsen (sur la base du cours de bourse d'Elis et du taux de change euro/livre au 9 juin 2017) constitue également une référence. Les actionnaires de Berendsen auront le choix, dans les conditions fixées par les modalités de l'option *Mix and Match*, entre un versement en titre Elis et/ou en numéraire sur la base de 12,45 livres sterling par action. Il apparaît ainsi particulièrement adapté dans le cas présent de considérer également la référence au prix d'offre pour apprécier la valeur relative de Berendsen.

Ce prix extériorise une prime significative qui se justifie par la complémentarité géographique des deux groupes, le prix historique de l'action Berendsen ainsi que par les synergies attendues du rapprochement.

2.3.2 Sur les valeurs relatives attribuées à l'action Elis

La valeur de l'action Elis a été évaluée en retenant une approche par référence aux cours de bourse et aux objectifs de cours des analystes.

Dans le contexte de la présente opération qui ne consiste pas en une fusion entre égaux mais en une acquisition de Berendsen par Elis, cette approche nous paraît pertinente en ce qui concerne les critères principaux qui sont ceux d'Elis et sa banque conseil. Nous rappelons que la rémunération de l'apport représentera environ 32 % du capital d'Elis post-opération et augmentation de capital réservée à CPPIB.



Le critère du cours de bourse nous paraît pertinent pour l'actionnaire qui va recevoir en échange de ses actions Berendsen des actions de la société Elis, laquelle dispose d'un flottant et d'une liquidité qui rendent la référence à son cours de bourse incontournable.

La référence aux objectifs de cours de bourse par les analystes traduit également une appréciation pertinente du point de vue de l'actionnaire minoritaire.

L'absence de mise en œuvre d'un DCF par Elis nous paraît acceptable dans le contexte de l'opération, le Groupe ne communiquant pas, en outre, de prévisions. Il nous a semblé utile pour l'information de l'actionnaire de présenter une base consensus du DCF d'Elis.

La valorisation de l'action Elis méritait également d'être examinée, de manière complémentaire, par la méthode analogique des multiples des comparables boursiers ou des multiples extériorisés lors de transactions comparables.

2.4 APPRÉCIATION DES VALEURS RELATIVES

2.4.1 Propos liminaire

Nous allons successivement examiner la parité résultant des cinq méthodes qui nous semblent les plus pertinentes dans le cadre de ce projet d'apport, telles que nous les avons mises en œuvre :

- la méthode des cours de bourse ;
- la référence aux objectifs de cours de bourse des analystes ;
- les multiples boursiers des sociétés comparables ;
- les multiples payés lors d'opérations comparables ;
- l'approche directe par comparaison des agrégats et leur poids dans l'ensemble combiné ;
- l'actualisation des flux futurs de trésorerie (DCF).

Les deux sociétés en présence appartenant à la même industrie, l'appréciation d'une parité d'échange suppose d'utiliser des méthodes de valorisation identiques et de mettre en œuvre des hypothèses homogènes, en particulier dans le cas de la méthode des flux de trésorerie futurs, étant précisé que ces calculs de valeurs relatives n'intègrent pas les synergies attendues du rapprochement.

L'option *Mix and Match* prévoit que les composantes numéraire et actions nouvelles Elis de l'Offre varient selon les souhaits de

chaque actionnaire, à condition que des choix réciproques soient exprimés par d'autres actionnaires afin d'arriver en toute hypothèse à la proportion globale inchangée entre la part cash et la part titres. Il en résulte que les proportions de chaque composante pourront varier pour chaque actionnaire mais resteront stables pour l'Offre analysée dans son ensemble.

Afin d'appréhender la situation prise dans son ensemble sans considération du mix individuel pour chaque actionnaire, nous présenterons les parités d'échange implicites et éventuelles primes ou décotes déterminées pour chacun des critères étudiés sur une base ajustée de la composante numéraire de 5,40 livres sterling. Cette présentation exprime, pour chaque critère, le nombre d'actions Elis qui devrait être émis afin de rémunérer une action Berendsen diminuée de la part numéraire reçue par ailleurs.

Le calcul de la parité implicite pour les critères hors cours de bourse a été réalisé à partir de valeurs par action et composante numéraire converties sur la base d'un taux de change livre/euro moyen de 1,16 calculé sur une période de 6 mois, du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

Pour le cours de bourse, les prix moyens pondérés par les volumes et composante numéraire ont été convertis au taux de change moyen sur la période concernée.

2.4.2 Cours de bourse

S'agissant de sociétés cotées dont le flottant est significatif et dont les titres font l'objet de volumes de transaction suffisants, la référence au cours de bourse nous paraît justifiée et pertinente.

Berendsen/Elis Évolution du rapport d'échange	Elis (£)	Berendsen (£)	Taux de change utilisé (£/€)	Rapport d'échange implicite
Spot (09/06/17)	19,90	12,15	1,14	0,386x
Spot (17/05/17)	19,99	8,64	1,17	0,189x
CMPV* 1 mois	19,08	8,32	1,18	0,181x
CMPV 3 mois	18,26	8,17	1,17	0,177x
CMPV 6 mois	17,20	8,31	1,17	0,198x
CMPV 12 mois	16,52	9,35	1,18	0,282x
CMPV 24 mois	16,06	9,76	1,27	0,344x

* CMPV = Cours moyen pondéré par les volumes
Sources : Capital IQ



La parité d'échange à la veille de l'annonce de la première offre par Elis, soit le 17 mai 2017, était de 0,189x, soit 0,189 action Elis pour 1 action Berendsen diminuée de la composante numéraire.

L'analyse de l'historique de la parité d'échange fait ressortir une fourchette comprise entre 0,177x (CMPV 3 mois) et 0,344x (CMPV 24 mois).

2.4.3 Objectifs de cours de bourse des analystes financiers

Elis et Berendsen sont suivies par près d'une dizaine d'analystes, soit un échantillon jugé suffisant pour la mise en œuvre du critère des objectifs de cours de bourse.

Nous avons retenu les dernières notes d'analystes publiées entre l'annonce des résultats annuels 2016 des sociétés et la date de publication du communiqué 2.4 par Elis qui extériorisent des valeurs comprises entre 17,30 euros et 22 euros pour Elis et entre 6,45 livres sterling et 10,70 livres sterling ⁽¹⁾ pour Berendsen.

La parité d'échange ainsi extériorisée est comprise entre 0,071 et 0,375 action Elis pour 1 action Berendsen ajustée de la composante numéraire.

2.4.4 Multiples boursiers de sociétés comparables

La méthode des comparables boursiers consiste à déterminer la valeur d'une société par application de multiples observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, aux agrégats financiers jugés pertinents.

La mise en œuvre d'une telle approche suppose de pouvoir disposer d'un échantillon de sociétés comparables en termes d'activité, de caractéristiques opérationnelles, de taille et de niveau de rentabilité.

Compte tenu de la part croissante de l'activité sud-américaine d'Elis, l'exposition géographique est différente pour chacune des deux sociétés, l'analyse a donc été mise en œuvre à partir d'échantillons différenciés pour Elis et Berendsen :

Les sociétés suivantes ont été retenues :

- pour Elis : Rentokil Initial, Johnson Service Group, Berendsen, Unifirst Corporation (États-Unis) ;
- pour Berendsen : Rentokil Initial, Johnson Service Group, Elis.

L'analyse a été mise en œuvre sur la base de la médiane des multiples d'EBITDA extériorisés de ces échantillons qui ont été appliqués aux agrégats 2017 et 2018 d'Elis et Berendsen. Nous précisons que nous n'avons pas identifié pour ces comparables de différence de méthode comptable qui induirait un problème de comparabilité de cet agrégat.

Sur cette base, la valeur relative de l'action Elis s'établit dans une fourchette comprise entre 19,1 euros et 20,0 euros, celle de Berendsen dans une fourchette allant de 12,2 livres sterling à 12,6 livres sterling. Le ratio d'échange extériorisé s'inscrirait dans une fourchette comprise entre 0,412 et 0,422 action Elis contre 1 action Berendsen ajustée de la composante numéraire.

2.4.5 Multiples extériorisés lors d'opérations comparables

La méthode des transactions comparables consiste à déterminer la valeur d'une société par application de multiples extériorisés lors de transactions historiques intervenues sur un même secteur d'activité.

Dans le secteur de la location-entretien, cinq transactions impliquant des sociétés cibles européennes et deux transactions impliquant des sociétés cibles internationales comparables à Elis et Berendsen ont pu être identifiées.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les résultats extériorisés par cette méthode doivent être appréhendés avec prudence compte tenu des particularités de chaque opération (contexte historique des opérations, primes ou décotes liés au pourcentage de capital acquis, synergies attendues, etc.)

Comme pour le critère des multiples des sociétés cotées comparables, des échantillons distincts ont été retenus pour chacune des sociétés. L'application aux agrégats « consensus » 2017 et 2018, de la médiane des multiples d'EBITDA affichés lors des transactions retenues, fait ressortir des valeurs relatives comprises entre 17,5 euros et 20,1 euros pour Elis et entre 11,3 livres sterling et 12,1 livres sterling pour Berendsen.

La fourchette de parité ainsi déterminée est comprise entre 0,390 et 0,392 action Elis contre 1 action Berendsen.

2.4.6 Actualisation des flux futurs de trésorerie

La méthode des *Discounted Cash-Flow* (DCF) consiste à déterminer la valeur d'entreprise d'une société par l'actualisation de flux de trésorerie prévisionnels. La valeur ainsi extériorisée est fortement corrélée aux hypothèses retenues dans le plan d'affaires utilisé pour la valorisation.

Construction des plans d'affaires

Les sociétés n'ayant pas communiqué de plan d'affaires, pour les besoins de la valorisation relative des sociétés, la construction des plans d'affaires a été réalisée à partir des données prévisionnelles issues d'un consensus d'analystes pour la période 2017-2019 qui ont ensuite été extrapolées par les banques conseils.

Compte tenu d'un échantillon d'analystes jugé suffisant et du caractère relativement constant et prévisible des activités des deux groupes, cette approche nous apparaît pertinente.

Appréciation des principales hypothèses d'évaluation par les commissaires aux apports

Conformément à nos diligences, nous avons procédé à la revue des principales hypothèses retenues pour l'estimation des flux futurs de trésorerie et avons mis en œuvre notre propre évaluation dont nous détaillons les analyses de sensibilité ci-après.

À la lumière de la documentation obtenue et des réunions de travail organisées avec les conseils respectifs d'Elis et Berendsen, il ne

⁽¹⁾ La note du 27 avril 2017 de JPMorgan, banque conseil de la société Berendsen qui extériorise un prix cible de 12,49 livres sterling n'a pas été retenue pour l'analyse.



nous a pas semblé nécessaire de procéder à des corrections significatives des données prévisionnelles fournies.

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre approche DCF :

- nous avons positionné nos valorisations au 1^{er} janvier 2017 considérant que la performance des deux sociétés au 30 juin 2017 est conforme aux attentes du marché et au consensus, ce qui nous a été confirmé par le management des deux sociétés ;
- nous avons procédé à une extrapolation des flux pour les exercices 2020 et 2021 sur la base d'hypothèses prudentes en termes de croissance des revenus et des niveaux de marge à partir de nos échanges avec les sociétés ;

La position de dette nette pour Elis et Berendsen a été calculée sur la base des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2016 des deux sociétés.

Enfin, le nombre d'actions retenu pour le calcul de la valeur par action a été calculé sur la base du nombre d'actions en circulation connu au 30 juin 2017, retraité des actions auto-détenues et des attributions d'actions gratuites dans la monnaie.

Nous avons retenu le coût moyen pondéré du capital des sociétés pour actualiser les flux futurs de trésorerie, qui ressortent à 5,9 % et 7 % pour Elis et Berendsen.

Nous avons réalisé des analyses de sensibilité relatives au (i) niveau de croissance à l'infini, (ii) au taux d'actualisation.

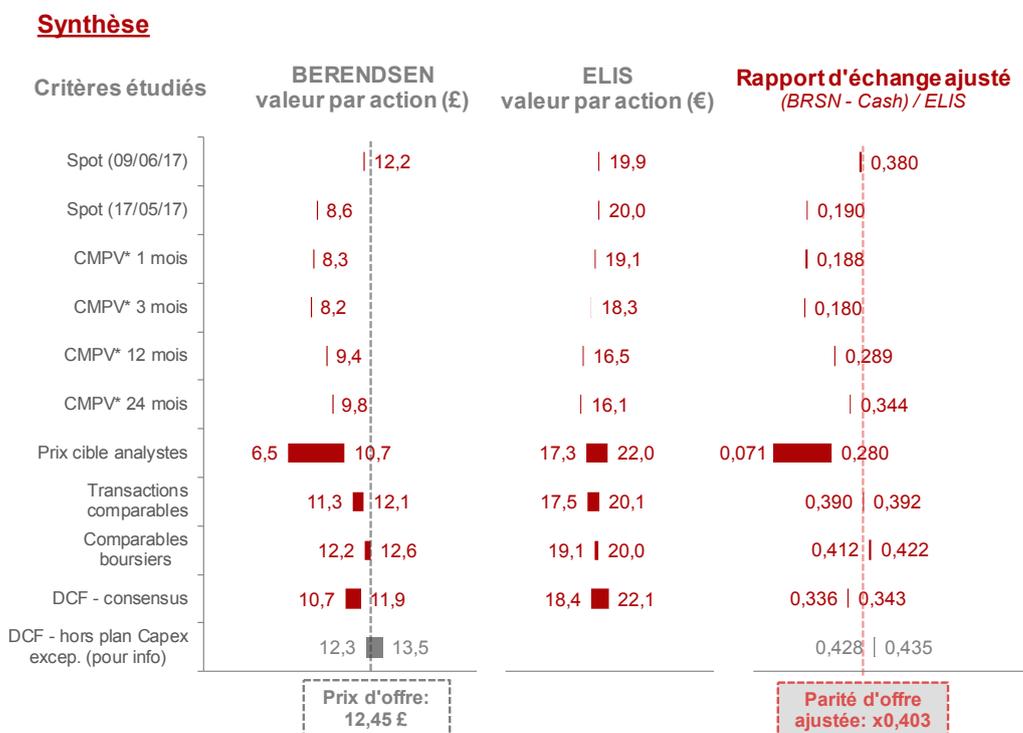
Sur la base de notre évaluation par la méthode des DCF les valeurs relatives des actions Elis et Berendsen, s'établissent respectivement dans des fourchettes ⁽¹⁾ allant de 18,4 euros et 22,1 euros et de 10,7 livres sterling à 11,9 livres sterling.

La parité d'échange ainsi extériorisée s'inscrit dans une fourchette comprise entre 0,336 et 0,343 action Elis pour 1 action Berendsen ajustée de la composante numéraire.

À titre d'analyse de sensibilités, nous avons également procédé à une méthode DCF sur la base du plan d'affaires Berendsen issu du consensus en ajustant l'enveloppe d'investissements, les niveaux de croissance de revenu et de rentabilité, en considérant le caractère exceptionnel et très significatif du plan d'investissements supplémentaires de 450 m£ sur trois ans annoncé par le management. Sur la base de cette méthode, la valeur relative d'une action pour cette dernière s'établirait dans une fourchette comprise entre 12,3 livres sterling et 13,5 livres sterling, soit une parité comprise entre 0,428 et 0,435 action Elis pour 1 action Berendsen ajustée de la composante numéraire. Cette fourchette de parité n'est toutefois présentée qu'à titre accessoire.

2.4.7 Synthèse des valeurs relatives et parité d'échange implicite

En définitive, les critères pertinents qui nous semblent devoir être retenus pour apprécier la rémunération sont les suivants, selon nos propres analyses :



Source: Analyse des Commissaires aux apports

(1) Fourchettes basses calculées à partir d'une variation de + 0,1 % du taux d'actualisation et de - 0,1 % du taux de croissance à l'infini.
Fourchettes hautes calculées à partir d'une variation de - 0,1 % du taux d'actualisation et de + 0,1 % du taux de croissance à l'infini.



Rapport des commissaires aux apports sur la rémunération des apports devant être affectés à la société Elis SA conformément à la position - recommandation n° 2011-11 de l'AMF

Les valeurs relatives des actions d'Elis et de Berendsen sont ainsi appréciées sur la base d'une approche multicritère. Les critères que nous avons retenus nous semblent complémentaires et permettent de refléter la valeur des entités en présence, avec une pertinence relative différente pour chacun d'entre eux dans le contexte de l'opération et en fonction des modalités de leur mise en œuvre.

Sur la base des taux de change (euro/livre) décrit ci-dessus, il en découle des rapports d'échange implicites pour 1 action Berendsen dans une fourchette allant de 0,071 à 0,343 action Elis.

Il convient de relever notamment que les approches exprimant une valeur intrinsèque ou par analogie affichent des fourchettes de rapport d'échange plus élevées que celles extériorisées par les cours de bourse récents, fortement affectés par les récents avertissements sur résultats de Berendsen.

Le rapport d'échange implicite de l'Offre de 0,403 action Elis pour 1 action Berendsen apparaît dans la partie haute des fourchettes de rapport d'échange déterminées par notre approche multicritère.

3. APPRÉCIATION DU CARACTÈRE ÉQUITABLE DU RAPPORT D'ÉCHANGE PROPOSÉ

3.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Nous avons mis en œuvre les principales diligences suivantes :

➔ nous avons analysé le positionnement de la rémunération par rapport aux valeurs jugées pertinentes ;

➔ nous avons également appréhendé l'incidence de la rémunération sur la situation future des actionnaires d'Elis.

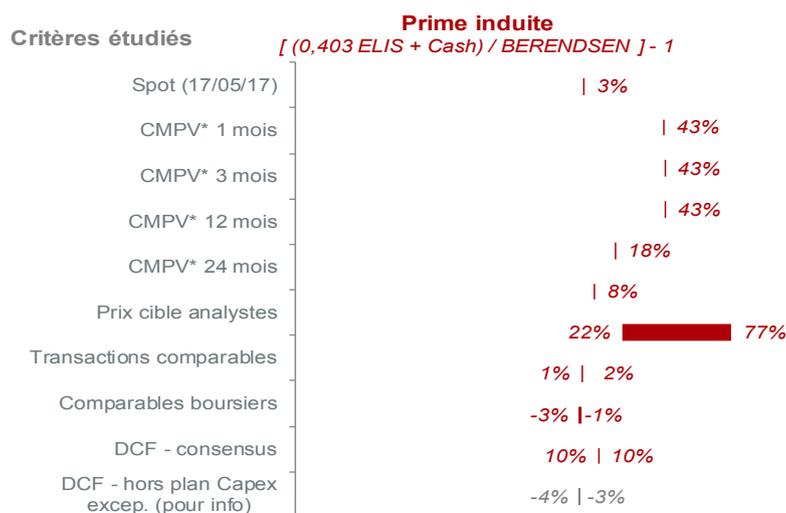
3.2 APPRÉCIATION DE LA RÉMUNÉRATION

Sur la base de l'Offre avec une rémunération en titres pour 56,6 % du capital de Berendsen, les valeurs relatives déterminées à partir des critères que nous considérons pertinents, conduiraient à émettre un nombre de titres Elis compris entre 49,5 et 75,3 millions.

Selon les éléments d'appréciation de l'Offre, le rapport d'échange ressort à 1 action Berendsen contre 0,403 action Elis augmenté de la composante en numéraire de 5,40 livres sterling.

Ce rapport d'échange fait ressortir les primes ou décotes suivantes par référence aux valeurs relatives déterminées par chacun des critères ci-dessus :

Analyse de la prime offerte



*CMPV = Cours Moyen Pondéré par les Volumes

Source: Analyse des Commissaires aux apports



Dans le cadre de l'appréciation de l'équité de cette rémunération, il convient de rappeler l'intérêt et l'incidence de cette opération pour les différents groupes d'actionnaires :

Pour les actionnaires de Berendsen, la valorisation retenue pour l'action Berendsen fait ressortir une prime significative selon les critères de valorisation retenus. La composante en numéraire leur permet d'accéder à la liquidité avec une prime significative en particulier sur le dernier cours de bourse. Les actionnaires bénéficieront par ailleurs du détachement d'un dividende intérimaire de 0,11 livre sterling par action détaché le 3 août 2017.

La composante en titres permettra aux actionnaires de Berendsen de détenir des actions d'un groupe international parmi les leaders dans ses marchés. Ils bénéficieront ainsi des synergies générées par l'Opération et des perspectives favorables d'Elis. Dans le cadre de la présente Opération, la composante en titres représente environ 32 % du nombre total d'actions émises d'Elis, qui jouissent d'une forte liquidité, et dont la valeur pourrait s'apprécier dans un futur proche compte tenu du statut de leader du nouvel ensemble combiné.

Pour les actionnaires d'Elis, la contrepartie de la prime de contrôle consentie réside dans l'opportunité de devenir le leader pan-européen dans le secteur de la location-entretien d'articles textiles et d'hygiène et d'accroître la présence du groupe en Allemagne, marché jugé à fort potentiel.

Cette opération constitue une opportunité de création de valeur pour Elis, s'appuyant notamment sur la complémentarité géographique des deux groupes et les positions favorables sur les

marchés où ils opèrent, leur permettant d'accélérer la croissance de leurs activités, moteur de l'amélioration des niveaux de marge dans ce secteur.

Des synergies de coûts opérationnels à hauteur de 35 millions d'euros et de dépenses d'investissement à hauteur de 5 millions d'euros ont été identifiées par les équipes opérationnelles d'Elis. Les hypothèses et la détermination du montant de ces synergies ont ensuite fait l'objet d'une validation par le cabinet Deloitte, conformément à la Règle 28.1 du *City Code*.

Ces synergies concernent essentiellement les domaines suivants :

- synergies de productivité : elles sont constituées des gains de productivité dont profiteraient les deux groupes grâce à l'optimisation des processus et des économies d'échelle, notamment sur les achats et approvisionnements ;
- synergies de coûts administratifs et de gouvernance/direction : elles sont constituées des économies de coûts de structure liées à la mutualisation de certaines ressources communes ;
- synergies négatives : elles sont constituées principalement des coûts d'acquisition et des coûts d'intégration post-fusion et de mise en œuvre des synergies évoquées ci-dessus.

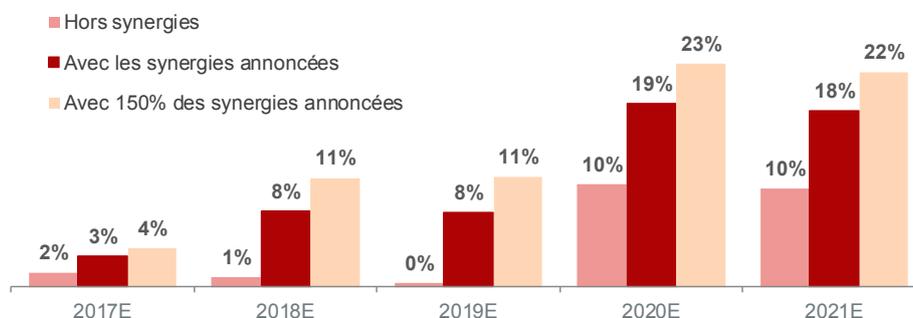
La complémentarité des métiers et des zones géographiques couvertes par les deux groupes ne devrait pas, sur la base des analyses préliminaires en cours, poser de difficultés devant les Autorités de concurrence et affecter la mise en œuvre des synergies.

3.3 BÉNÉFICE PAR ACTION POUR L'ACTIONNAIRE D'ELIS

Il apparaît que grâce aux synergies annoncées, en retenant les coûts de mise en œuvre à hauteur de 40 millions d'euros comme

annoncés par les sociétés, la présente opération devrait être relative sur le bénéfice par action pour l'actionnaire d'Elis dès 2017.

Analyse de l'effet de l'opération sur le Bénéfice par Action pour l'actionnaire ELIS (BPA "standalone" est agrégé selon les Commissaires aux apports - pleines synergies en 2020)



Source: Analyse des Commissaires aux apports

Ce niveau de synergies étant considéré comme « conservateur » par certains analystes ⁽¹⁾ au regard des économies réalisées par le groupe Elis lors de précédentes intégrations, nous avons également simulé un scénario alternatif sur la base d'un niveau de synergies supérieur.

À titre d'information, bien que cela soit considéré par le management d'Elis comme hautement improbable, nous avons également présenté l'impact sur le bénéfice par action pour l'actionnaire Elis, d'un scénario où aucune des synergies chiffrées n'est générée.

(1) Société Générale (02/06/2017) ; Midcap Partners (13/06/2017).



3.4 ANALYSE DE LA CRÉATION DE VALEUR PAR ACTION

Compte tenu de la part numéraire prévue par l'Offre, l'analyse du bénéfice par action pour l'actionnaire Berendsen est peu pertinente puisque la quote-part du résultat combiné dont bénéficieraient les actionnaires Berendsen est inférieure à la contribution de la société au nouvel ensemble combiné.

Ainsi, pour chaque groupe d'actionnaires, il apparaît pertinent de procéder à une analyse de création de valeur par comparaison entre le cours de bourse au 17 mai 2017 des titres des sociétés et la valeur de l'action du nouvel ensemble, déterminée par l'application d'un multiple de Valeur d'Entreprise/EBITDA compris entre 5,6x et 9,6x⁽¹⁾.

Il apparaît ainsi que l'actionnaire d'Elis bénéficierait d'une création de valeur si le cours de bourse du nouveau groupe extériorisait un multiple de Valeur d'Entreprise/EBITDA 2018 supérieur à 7,0x. À titre d'exemple, sur la base de l'EBITDA 2020 qui intègre les pleines synergies opérationnelles de 35 millions d'euros, et d'un multiple de 7,1x, la création de valeur serait de 21 % par rapport au cours de bourse du 17 mai 2017 pour l'actionnaire d'Elis.

Compte tenu de la part numéraire reçue en rémunération par l'actionnaire Berendsen, la création de valeur serait immédiate même si le marché valorisait le nouvel ensemble sur la base d'un multiple de Valeur d'Entreprise/EBITDA 5,6x (multiple affiché par le cours de bourse de Berendsen en date du 17 mai 2017)

4. SYNTHÈSE

La présente acquisition est une opération stratégique qui vise à créer un leader pan-européen sur la base de la forte complémentarité géographique des deux groupes, ainsi qu'à consolider le positionnement du groupe Elis en Allemagne, marché attractif pour les groupes de location-entretien de textile et d'hygiène.

La parité retenue de 0,403 action Elis et numéraire de 5,40 livres sterling pour 1 action Berendsen résulte de l'Offre finale d'Elis pour l'acquisition de 100 % des titres de Berendsen et extériorise des primes significatives par rapport au cours de bourse avant annonce de l'Offre par Elis.

À l'issue de l'opération et de l'augmentation de capital réservée au fonds CPPIB, les actionnaires d'Elis seront dilués au capital du nouvel ensemble à hauteur de 32 % environ.

Ces termes financiers appellent les remarques suivantes :

- ➔ le ratio d'échange retenu apparaît supérieur à la parité extériorisée par les cours de bourse récents des deux sociétés, fortement affectés par les récentes annonces du management de Berendsen sur les résultats de la société et sur le plan d'investissements supplémentaires ;
- ➔ les niveaux de primes significatives communiqués ont été déterminés par référence au seul cours de bourse ;
- ➔ les analyses intrinsèques ou les approches analogiques aboutissent à des parités d'échange proches du ratio d'échange retenu.

Ces critères reflètent de façon pertinente selon nous les perspectives des deux groupes en présence.

Sur la base des seules synergies de coûts telles qu'identifiées et chiffrées par le management des deux sociétés, l'opération serait relative en termes de bénéfice par action dès 2017 pour les deux groupes d'actionnaires. Des synergies de revenus, non chiffrées à ce jour et non prises en compte dans nos analyses, pourraient également contribuer à une amélioration sensible des résultats futurs du nouvel ensemble.

Du fait des écarts de multiples de valorisation entre les deux groupes, l'opération pourrait avoir une incidence négative sur la création de valeur pour l'actionnaire d'Elis si le nouvel ensemble venait à être valorisé sur la base du multiple actuel de Berendsen, ce qui paraît peu probable au regard des synergies dans cette opération.

Ce constat ne remet pas en cause selon nous le caractère équitable du rapport d'échange retenu, dès lors que les deux groupes d'actionnaires pourraient bénéficier d'une amélioration du multiple de valorisation du fait du profil combiné du nouveau groupe, et de la perception d'une part numéraire de 5,40 livres sterling par les actionnaires de Berendsen permettant de compenser leur dilution au sein du nouvel ensemble.

Aussi et compte tenu des développements qui précèdent, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause le rapport d'échange proposé apprécié selon des critères de valorisation adaptés au contexte de la présente Opération.

5. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport

conduisant à émettre un nombre maximum de 69 052 152 actions Elis, présente un caractère équitable.

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

Olivier PERONNET

Dominique MAHIAS

Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

(1) 5,6x et 9,6x correspondants respectivement aux multiples de Valeur d'Entreprise/EBITDA extériorisés par les cours de bourse de Berendsen et Elis au 17 mai 2017 (jour précédant l'annonce de la première offre d'Elis).



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale du 31 août 2017 – résolutions n° 2 et 3

Elis

5, boulevard Louis Loucheur
92210 Saint-Cloud
France

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 10 131 713 euros, réservée à Canada Pension Plan Investment Board (CPPIB), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 10 131 713 actions, d'une valeur nominale de 1 euro assortie d'une prime d'émission globale de 189 868 301,62 euros sous condition suspensive de l'approbation par la présente assemblée générale de la 1^{re} résolution relative à l'approbation :

- de l'apport en nature à la Société de la totalité des actions de la société Berendsen par les actionnaires de Berendsen plc, à l'exception de celles détenues par l'*Employee Benefit Trust* de Berendsen, réalisé dans le cadre d'un *scheme of arrangement* de droit anglais soumis à la Partie 26 du *Companies Act 2006* du Royaume-Uni ;
- à l'évaluation qui en a été faite ;
- à la rémunération de l'apport ; et
- à l'augmentation corrélative du capital de la Société.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du directoire sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la Société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du directoire au 30 juin 2017, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport du directoire ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 juillet 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bruno Tesnière

Mazars
Isabelle Massa



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(Assemblée du 31 août 2017- 4^e résolution)

Elis

5 boulevard Louis Loucheur
92210 Saint-Cloud

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux membres du personnel, salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société, pour un montant maximum de 4 000 000 euros.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas

échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 juillet 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bruno Tesnière

Mazars
Isabelle Massa



RAPPORT DU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire (l'« **assemblée** ») le 31 août 2017 aux fins de soumettre à votre approbation les cinq résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre directoire lors de sa séance du 25 juillet 2017 et modifié lors de la séance du directoire du 27 juillet 2017.

Les quatre premières résolutions relèvent de la compétence de l'assemblée générale statuant à titre extraordinaire et la cinquième résolution relève de la compétence de l'assemblée générale statuant à titre ordinaire.

MARCHE DES AFFAIRES

À titre liminaire, nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, que la Société, a continué, depuis le début de l'exercice en cours, ses activités en tant que société tête du groupe Elis. La Société et le

groupe Elis ont, depuis le début de l'exercice en cours et jusqu'à la date du présent rapport, poursuivi leurs activités dans les conditions exposées dans le cadre de sa communication financière.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUANT À TITRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

Approbation de l'apport en nature à la Société de la totalité des actions de la société Berendsen par les actionnaires de Berendsen plc, à l'exception de celles détenues par l'Employee Benefit Trust de Berendsen, réalisé dans le cadre d'un Scheme of Arrangement de droit anglais soumis à la Partie 26 du Companies Act 2006 du Royaume Uni, de l'évaluation qui en a été faite, de la rémunération de l'apport, de l'augmentation corrélative du capital de la Société ; délégation donnée au Directoire de la Société à l'effet notamment de constater la réalisation définitive de l'apport et l'augmentation corrélative du capital de la Société, et de modifier en conséquence les statuts

Aux termes de la première résolution, il vous est demandé d'approuver l'apport en nature à la Société d'environ 56,6 % du capital de la société Berendsen plc (« **Berendsen** »), réalisé dans le cadre d'un *scheme of arrangement* (« **Scheme of Arrangement** ») de droit anglais (conformément à la Partie 26 du *Companies Act 2006*) devant être approuvé par la *High Court of Justice in England and Wales* (la « **Cour** »), l'évaluation qui en a été faite, la rémunération de celui-ci et l'augmentation de capital corrélative du capital de la Société.

Il est rappelé que, la Société a annoncé, le 12 juin 2017, en application de la Règle 2.7 du *City Code on Takeovers and Mergers* (le « **Communiqué 2.7** »), être parvenue à un accord avec Berendsen sur les termes d'une acquisition recommandée de l'intégralité du capital émis et à émettre de Berendsen par Elis (l'« **Opération** »).

Aux termes du *Scheme of Arrangement*, la Société acquerrait auprès des actionnaires de Berendsen, selon les modalités prévues par le *Scheme Document*, la totalité des actions ordinaires Berendsen émises au plus tard à 18h00 (heure de Londres) le jour ouvré suivant

la date à laquelle la Cour statue sur l'approbation du *Scheme of Arrangement* (la « **Date d'Enregistrement** »), à l'exception de celles détenues par l'*Employee Benefit Trust* de Berendsen.

Les actions Berendsen détenues par l'*Employee Benefit Trust* permettront de couvrir l'exercice, au cours des six mois suivant la date à laquelle le *Scheme of Arrangement* prendra effet, d'options et d'*awards* antérieurement attribuées par Berendsen. Lors de l'exercice, le bénéficiaire des options ou d'*awards* recevra des actions Berendsen détenues par l'*Employee Benefit Trust*. Ces actions Berendsen acquises par le bénéficiaire seront ensuite automatiquement acquises par Elis, en application d'une disposition des statuts de Berendsen en contrepartie de la remise de 0,403 action Elis et de 5,40 livres sterling par action Berendsen. Lorsqu'il n'y aura plus d'option ou *awards* en circulation (en raison de leur exercice, de leur annulation ou de leur caducité), Elis acquerra auprès de l'*Employee Benefit Trust* les actions Berendsen qu'il détient en application d'un mécanisme de put ou de call au prix de 0,403 action Elis et de 5,40 livres sterling par action Berendsen.



Selon les termes du *Scheme Document* établi par Berendsen – qui reprend, à cet égard, ceux du Communiqué 2.7 – les actionnaires de Berendsen recevront pour chaque action Berendsen, 5,40 livres sterling en numéraire et 0,403 action nouvelle Elis, soit un montant total de 12,45 livres sterling par action Berendsen, valorisant ainsi Berendsen (sur une base diluée) à 2,17 milliards de livres sterling (sur la base du cours de clôture de l'action Elis de 19,90 euros au 9 juin 2017 et d'un taux de change GBP:EUR de 1 £ = 1,138 €).

Les actionnaires de Berendsen se verront par ailleurs verser un acompte sur dividende d'un montant de 11 pence par action Berendsen déclaré et payé par Berendsen au titre de la période de six mois close le 30 juin 2017. La date prévue de détachement (*ex-dividend date*) de l'acompte sur dividende est le 3 août 2017 et sa date prévue d'enregistrement (*record date*) est le 4 août 2017, son versement étant prévu le 25 août 2017.

Afin de mieux répondre aux attentes des actionnaires de Berendsen qui souhaiteraient bénéficier d'une proportion différente d'actions Elis et de numéraire, le *Scheme of Arrangement* est assorti d'une option « mix and match » (l'« **Option Mix and Match** ») qui permettra aux actionnaires de Berendsen de faire varier les proportions dans lesquelles ils recevront des actions nouvelles Elis et un montant en numéraire, sous réserve que des choix réciproques soient faits par d'autres actionnaires de Berendsen. Dans la mesure où les choix exprimés par les actionnaires de Berendsen dans le cadre de l'Option Mix and Match ne pourraient être entièrement satisfaits, ceux-ci seraient réduits proportionnellement.

I – Apport en nature à la Société d'environ 56,6 % du capital de la société Berendsen

L'opération s'analyse en droit français comme (a) l'apport en nature d'environ 56,6 % du capital émis de Berendsen par les actionnaires de Berendsen détenant des actions ordinaires Berendsen qui recevront en rémunération des actions Elis (l'« **Apport** ») et (b) l'acquisition en numéraire d'environ 43,4 % du capital émis de Berendsen.

Dans ce contexte, le Président du Tribunal de commerce de Nanterre a désigné, le 28 juin 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et de la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») n° 2011-11, M. Olivier Peronnet (Finexsi) et Mme Dominique Mahias (Didier Kling & Associés) en qualité de commissaires aux apports chargés d'apprécier la valeur et la rémunération de l'Apport (les « **Commissaires aux Apports** »).

Les rapports des Commissaires aux Apports ont été mis à la disposition des actionnaires de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'Apport constitue une opération indissociable de l'acquisition par la Société de la totalité des actions ordinaires Berendsen émises à la Date d'Enregistrement, à l'exception de celles détenues par l'*Employee Benefit Trust*. Le nombre d'actions qui seront apportées à la Société par les actionnaires de Berendsen correspondra au nombre d'actions composant le capital de Berendsen à la date de l'assemblée, soit 172 636 913 actions ordinaires Berendsen, duquel seront déduites les 1 291 621 actions Berendsen détenues par l'*Employee Benefit Trust* de Berendsen, soit un nombre total de 171 345 292 actions Berendsen apportées à la Société.

Les Commissaires aux Apports ont évalué l'Apport à un montant total de 1 207 418 866 livres sterling soit 1 369 937 445 euros sur la base d'un taux de change de 1 livre sterling pour 1,146 euro, correspondant à un montant de 7,99 euros par action Berendsen apportée à la Société (sur la base d'une parité d'échange de 0,403 action nouvelle Elis pour 1 action Berendsen apportée et du capital de Berendsen constitué de 172 636 913 actions duquel ont été déduites les 1 291 621 actions Berendsen détenues par l'*Employee Benefit Trust* de Berendsen).

La réalisation définitive de l'Apport interviendra à la date à laquelle le *Scheme of Arrangement* aura pris effet, étant précisé que celui-ci est soumis à certaines conditions suspensives présentées en annexe au *Scheme Document*, dont notamment (i) l'approbation du *Scheme of Arrangement* par l'assemblée générale de Berendsen convoquée par la Cour, (ii) l'approbation des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du *Scheme of Arrangement* par l'assemblée générale de Berendsen, (iii) l'approbation du *Scheme of Arrangement* par la Cour et (iv) l'approbation de l'augmentation de capital relative à l'émission des actions nouvelles de la Société par l'assemblée générale d'Elis.

II – Augmentation de capital corrélative à l'Apport

Afin de rémunérer l'Apport, la Société devrait émettre en faveur des actionnaires de Berendsen, à titre de rémunération partielle de l'Apport, un nombre total de 69 052 152 actions ordinaires nouvelles (sur la base d'une parité d'échange de 0,403 action nouvelle Elis pour 1 action Berendsen apportée et du capital de Berendsen constitué de 172 636 913 actions duquel ont été déduites les 1 291 621 actions Berendsen détenues par l'*Employee Benefit Trust* de Berendsen), d'une valeur nominale de 1 euro chacune, qui seront dès leur émission entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires déjà existantes, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 69 052 152 euros (l'« **Augmentation de Capital** »).

La prime d'apport constituée par la différence entre (i) le prix d'émission des actions nouvelles ordinaires de la Société qui seront émises en rémunération de l'Apport à la date de prise d'effet du *Scheme of Arrangement*, soit 1 369 937 445 euros, et (ii) le montant nominal total de l'Augmentation de Capital réalisée en rémunération de l'Apport, soit un montant de 69 052 152 euros (sur la base d'une parité d'échange de 0,403 action nouvelle Elis pour 1 action Berendsen apportée et du capital de Berendsen constitué de 172 636 913 actions duquel ont été déduites les 1 291 621 actions Berendsen détenues par l'*Employee Benefit Trust* de Berendsen), s'élèverait à 1 300 885 293 euros (la « **Prime d'Apport** »). La Prime d'Apport ou son solde, le cas échéant, serait inscrite à un compte spécial « Prime d'apport » au passif du bilan de la Société.

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, l'Augmentation de Capital doit être autorisée par votre assemblée.

Il est précisé qu'Eurazeo SE, Legendre Holding 27 SAS, Predica, CPPIB, MM. Xavier MARTIRÉ et Louis GUYOT, actionnaires de la Société, se sont engagés à voter en faveur de l'Augmentation de Capital, à hauteur de 44 593 399 actions Elis représentant 63 960 051 droits de vote, soit environ 40 % des droits de vote théoriques de la Société (au 30 juin 2017).



Les modalités de l'Opération ainsi que les caractéristiques de l'Augmentation de Capital sont détaillées dans le prospectus (le « **Prospectus** ») figurant en Annexe 1 aux présentes, sur lequel l'AMF a apposé le visa n° 17-390 en date du 27 juillet 2017. Le Prospectus bénéficiera d'un « passeport » au Royaume-Uni le 28 juillet 2017 de sorte que Berendsen sera en mesure de communiquer le *Scheme Document* à ses actionnaires le 28 juillet 2017. Il est rappelé que le Prospectus est composé du document de référence 2016 de la Société, de son actualisation et d'une note d'opération incluant le résumé du Prospectus et les rapports des Commissaires aux Apports.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que le conseil de surveillance et le directoire de la Société ont approuvé, lors de leur séance du 19 juillet 2017 pour le conseil de surveillance et des 25 et 27 juillet 2017 pour le directoire, (i) l'Apport, son évaluation et sa rémunération tels que présentés ci-dessus et (ii) l'Augmentation de Capital. Il est précisé que le conseil de surveillance a donné tous pouvoirs au Directoire aux fins d'arrêter, avant l'assemblée, le nombre d'actions Elis à émettre au résultat du nombre d'actions composant le capital de Berendsen à la date de l'assemblée.

III – Délégation consentie au directoire de la Société à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment de constater la réalisation définitive de l'apport et l'augmentation corrélative du capital de la Société, et de modifier en conséquence les statuts

Dans le cadre de cette résolution, il vous est proposé de déléguer au directoire de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de :

- constater la réalisation définitive de l'Apport à la suite de la prise d'effet du *Scheme of Arrangement* ;
- constater la réalisation de l'Augmentation de Capital résultant de la réalisation définitive de l'Apport, et de procéder à la modification corrélative de l'article 6 (Capital social) des statuts ;
- procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission des actions nouvelles de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- et, plus généralement, procéder à toutes constatations, déclarations ou communications, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplétifs, et prendre toute mesure, signer tout document, acte ou contrat et effectuer toute formalité ou démarche utile ou nécessaire à la réalisation définitive de l'Apport.

Deuxième et troisième résolutions

(Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription) et troisième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Canada Pension Plan Investment Board)

Aux termes de la deuxième résolution et de la troisième résolution, il vous est proposé d'approuver l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Canada Pension Plan Investment Board (« **CPPIB** »), sous réserve de l'approbation par votre assemblée de la première résolution et de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Lors de sa séance du 5 juin 2017, le conseil de surveillance a approuvé, dans le cadre de l'Opération, (i) l'investissement de CPPIB au capital social de la Société à hauteur d'environ 200 millions d'euros, avec un prix de souscription minimum par action établi sur la base du VWAP20 et (ii) la conclusion d'un contrat d'investissement entre CPPIB et la Société afin de formaliser le soutien de CPPIB à l'Opération – qui était alors un projet.

Le 7 juin 2017, la Société et CPPIB, qui détenait alors 4,83 % du capital de la Société, ont conclu un contrat d'investissement, selon des termes conformes à l'approbation du conseil de surveillance lors de sa séance du 5 juin 2017, aux termes duquel CPPIB s'est engagé à souscrire 10 131 713 actions nouvelles de la Société, de 1 euro de valeur nominale, à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, à un prix de souscription de 19,74 euros ⁽¹⁾ par action, soit pour un montant total de 200 000 014,62 euros (prime d'émission incluse), faisant ressortir une prime d'émission de 189 868 301,62 euros (l'« **Augmentation de Capital Réserve** »).

À la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve, le capital social de la Société serait porté de 209 219 201 euros à 219 350 914 euros, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital de la Société qui est l'objet de la première résolution.

Les actions nouvelles de la Société émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve seraient dès leur émission entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires déjà existantes de la Société. Les actions nouvelles seraient négociées sur le marché Euronext Paris (compartiment A) sous le code ISIN : FR0012435121.

À la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital Réserve, CPPIB détiendrait une participation minoritaire de 7,70 % au capital social de la Société.

Les fonds levés dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve ne seront pas utilisés pour financer la part du prix de l'Opération payable en numéraire mais seront affectés au remboursement des sommes dues au titre du contrat de crédit-relais conclu le 12 juin 2017 entre la Société et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BNP Paribas Corporate & Investment Banking, portant sur la mise en place d'un crédit d'un montant total en principal maximum de 1 920 millions d'euros, afin de financer l'Opération et permettre ainsi à Elis d'atteindre sa cible de ratio d'endettement 2018 d'environ 3x (cohérent avec son niveau actuel) si l'Opération est réalisée.

(1) Sur la base du cours moyen pondéré par les volumes sur 20 jours de négociation de l'action Elis jusqu'au 6 juin 2017.



Conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, l'Augmentation de Capital Réservee doit être autorisée par votre assemblée. Dans ce cadre, il est rappelé que le rapport des commissaires aux comptes sur l'Augmentation de Capital Réservee est tenu à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Eurazeo SE, Legendre Holding 27 SAS et Predica, actionnaires de la Société, se sont engagés à voter en faveur de l'Augmentation de Capital Réservee, à hauteur de 37 626 694 actions Elis représentant 56 884 361 droits de vote, soit environ 35,6 % des droits de vote théoriques de la Société (au 30 juin 2017).

Il est précisé que, conformément à l'article 212-5 1° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'Augmentation de Capital Réservee ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus car elle porte sur l'émission d'un nombre d'actions représentant, sur une période de douze mois, moins de 10 % du nombre d'actions Elis déjà admises aux négociations sur Euronext

Paris. Des informations complémentaires concernant l'Augmentation de Capital Réservee figurent dans le Prospectus.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que le conseil de surveillance et le directoire de la Société ont approuvé, lors de leur séance respective du 19 juillet 2017 et du 25 juillet 2017, l'Augmentation de Capital Réservee.

Incidence de l'émission, au titre de l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital Réservee, sur la quote-part des capitaux propres, sur la situation des actionnaires et sur la valeur boursière de la Société

Conformément aux dispositions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce, nous vous précisons ci-dessous l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres, sur la situation des actionnaires et sur la valeur boursière de la Société.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés et sociaux

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2017 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés

intermédiaires au 30 juin 2017 –, du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017, après déduction des actions auto-détenues, et sur la base d'un cours de clôture de l'action Elis au 9 juin 2017 de 19,90 euros) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ^(a)
Avant émission des actions nouvelles de la Société provenant de l'Augmentation de Capital	9,81	9,69
Après émission de 69 052 152 actions nouvelles de la Société provenant de l'Augmentation de Capital	13,14	13,03
Après émission de 10 131 713 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee	13,44	13,34

(a) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'émission nouvelle potentielle du nombre maximum d'actions à émettre dans le cadre des plans d'actions gratuites de performance existants. Au 30 juin 2017, 1 689 216 actions gratuites ont été attribuées à certains dirigeants du groupe Elis sous certaines conditions de performance, lesdites actions gratuites pouvant donner lieu à l'attribution d'actions existantes ou d'actions nouvelles à émettre.

Par ailleurs, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux de la Société au 30 juin 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au

30 juin 2017, après déduction des actions auto-détenues, et sur la base d'un cours de clôture de l'action Elis au 9 juin 2017 de 19,90 euros) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres sociaux par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ^(a)
Avant émission des actions nouvelles de la Société provenant de l'Augmentation de Capital	11,15	11,02
Après émission de 69 052 152 actions nouvelles de la Société provenant de l'Augmentation de Capital	14,04	13,92
Après émission de 10 131 713 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee	14,30	14,19

(a) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'émission nouvelle potentielle du nombre maximum d'actions à émettre dans le cadre des plans d'actions gratuites de performance existants. Au 30 juin 2017, 1 689 216 actions gratuites ont été attribuées à certains dirigeants du groupe Elis sous certaines conditions de performance, lesdites actions gratuites pouvant donner lieu à l'attribution d'actions existantes ou d'actions nouvelles à émettre.



Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci

(calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ^(a)
Avant émission des actions nouvelles de la Société provenant de l'Augmentation de Capital	1 %	0,99 %
Après émission de 69 052 152 actions nouvelles de la Société provenant de l'Augmentation de Capital	0,67 %	0,66 %
Après émission de 10 131 713 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee	0,64 %	0,63 %

(a) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'émission nouvelle potentielle du nombre maximum d'actions à émettre dans le cadre des plans d'actions gratuites de performance existants. Au 30 juin 2017, 1 689 216 actions gratuites ont été attribuées à certains dirigeants du groupe Elis sous certaines conditions de performance, lesdites actions gratuites pouvant donner lieu à l'attribution d'actions existantes ou d'actions nouvelles à émettre.

Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Elis

La valeur boursière théorique de l'action Elis à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital Réservee, sur une base non diluée, serait de 13,44 euros, contre 19,87 euros (cours moyen pondéré par les volumes des vingt

séances de bourse précédant le 12 juin 2017) avant l'émission des actions nouvelles. Pour rappel, le cours de clôture de l'action Elis au 9 juin 2017 était de 19,90 euros.

Quatrième résolution

(Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe)

Aux termes de la quatrième résolution, il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, de déléguer au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de l'assemblée à l'effet de procéder à des augmentations du capital social après la mise en place du plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait limité à 4 millions d'euros (majoré le cas échéant du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables).

Le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus serait fixé par le directoire et, en vertu de la présente résolution, celui-ci ne pourrait ni être supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans.

La présente délégation serait consentie pour une période de 26 mois et mettrait fin, avec effet à compter de son approbation par l'assemblée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017 aux termes de sa 30^e résolution.



RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUANT À TITRE ORDINAIRE

Cinquième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

Il est proposé, aux termes de la cinquième résolution, de donner tous pouvoirs pour l'exécution des formalités requises et consécutives à la présente assemblée.

Les résolutions qui seront soumises à vos suffrages nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de votre Groupe. En outre, le conseil de surveillance d'Elis, lors de sa séance du 19 juillet 2017, a recommandé le vote favorable de l'ensemble des résolutions qui vous sont présentées.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous avez su nous témoigner.

Le directoire

Annexe 1

Prospectus relatif à l'Augmentation de Capital (voir document séparé).



PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

Approbation de l'apport en nature à la Société de la totalité des actions de la société Berendsen par les actionnaires de Berendsen plc, à l'exception de celles détenues par l'Employee Benefit Trust de Berendsen, réalisé dans le cadre d'un *scheme of arrangement* de droit anglais soumis à la Partie 26 du *Companies Act 2006* du Royaume-Uni, de l'évaluation qui en a été faite, de la rémunération de l'apport, de l'augmentation corrélative du capital de la Société ; délégation donnée au directoire de la Société à l'effet notamment de constater la réalisation définitive de l'apport et l'augmentation corrélative du capital de la Société, et de modifier en conséquence les statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et, en particulier, des articles L. 225-129, L. 225-135 et L. 225-147 dudit Code,

➤ sous condition suspensive de la prise d'effet du *scheme of arrangement* de droit anglais soumis à la Partie 26 du *Companies Act 2006* du Royaume-Uni (le « **Scheme of Arrangement** ») ;

➤ après avoir pris connaissance :

- du rapport du directoire en vue de la présente assemblée et, plus particulièrement, du prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en vue de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions de la Société devant être émises en rémunération de l'Apport (tel que défini ci-dessous), qui y est annexé (le « **Prospectus** »), composé du document de référence 2016 de la Société, de son actualisation et d'une note d'opération,
- du document rédigé en langue anglaise, intitulé « *Recommended offer by Elis SA for Berendsen plc to be effected by means of a scheme of arrangement under Part 26 of the Companies Act 2006* », établi par la société Berendsen plc, une société anonyme de droit anglais (*public limited company*) dont le siège social est situé 1 Knightsbridge, Londres SW1X 7LX, Royaume-Uni (« **Berendsen** ») pour les besoins du *Scheme of Arrangement* (le « **Scheme Document** »), aux termes duquel il est convenu, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives énoncées dans le *Scheme Document* et résumées dans le Prospectus, que la Société acquière auprès des actionnaires de Berendsen, selon les modalités dudit *Scheme Document*, la totalité des actions ordinaires Berendsen (l'« **Opération** ») émises au plus tard à 18 h (heure de Londres) le jour ouvré suivant la date à laquelle la Cour statue sur l'approbation du *Scheme of Arrangement* (la « **Date d'Enregistrement** ») à l'exception de celles détenues par l'*Employee Benefit Trust*, dont il ressort notamment que :
 - les actionnaires de Berendsen recevront pour chaque action Berendsen acquise par la Société dans le cadre de

l'Opération, 5,40 £ et 0,403 action nouvelle Elis, étant rappelé que chaque action Berendsen était valorisée à 12,45 £ (hors versement de l'acompte sur dividende décidé par Berendsen) sur la base du cours de clôture de l'action Elis de 19,90 € et d'un taux de change GBP:EUR de 1 £ = 1,138 € au 9 juin 2017 (dernier jour ouvré précédant la date de publication du communiqué 2.7 intitulé « *Acquisition recommandée de Berendsen plc par Elis SA en vue de créer un leader pan-européen de la location-entretien d'articles textiles et d'hygiène* »),

- l'Opération s'analyse en droit français comme (a) l'apport en nature d'environ 56,6 % du capital émis de Berendsen par les actionnaires de Berendsen détenant des actions ordinaires Berendsen qui recevront en rémunération des actions Elis (l'« **Apport** ») et (b) l'acquisition en numéraire d'environ 43,4 % du capital émis de Berendsen, et
- la Société propose une option « mix and match » aux actionnaires de Berendsen, au titre de laquelle les actionnaires de Berendsen pourront choisir de faire varier les proportions dans lesquelles ils recevront des actions nouvelles Elis et une somme en numéraire, sous réserve que des choix réciproques et équivalents soient faits par d'autres actionnaires de Berendsen dans la mesure où le montant total de numéraire qui sera versé et le nombre total d'actions nouvelles qui sera émis dans le cadre de l'Opération ne seront pas modifiés, et
- des rapports sur la valeur et la rémunération de l'Apport, visés à l'article L. 225-147 du Code de commerce et par la position-recommandation de l'AMF n° 2011-11 et établis par M. Olivier Peronnet (Finexsi) et Mme Dominique Mahias (Didier Kling & Associés), commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 28 juin 2017 (les « **Commissaires aux Apports** ») ;

➤ après avoir pris acte de ce que :

- les rapports sur la valeur et la rémunération de l'Apport établis par les Commissaires aux Apports ont été mis à la disposition des actionnaires de la Société et déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre conformément aux dispositions légales et réglementaires,



- la réalisation de l'Opération est subordonnée, selon le cas, à la réalisation des conditions suspensives prévues par le *Scheme Document*, telles que résumées dans le Prospectus, ou à la renonciation à celles de ces conditions auxquelles Elis a la possibilité de renoncer,
 - l'Apport constitue une opération indissociable de l'acquisition par la Société de la totalité des actions ordinaires Berendsen émises à la Date d'Enregistrement, à l'exception de celles détenues par l'*Employee Benefit Trust*,
 - le nombre d'actions composant le capital de Berendsen à la Date d'Enregistrement qui seront apportées par les actionnaires de Berendsen dans le cadre de l'Apport correspond aux 172 636 913 actions composant le capital de Berendsen à la date de la présente assemblée desquelles sont déduites les 1 291 621 actions Berendsen détenues par l'*Employee Benefit Trust* de Berendsen, soit 171 345 292 actions ordinaires Berendsen, et
 - la valeur globale des 171 345 292 actions Berendsen apportées dans le cadre de l'Apport est évaluée à 1 369 937 445 euros.
1. Approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'Apport et, en particulier, l'évaluation des 171 345 292 actions Berendsen apportées dans le cadre de l'Apport, pour un montant global de 1 369 937 445 euros, soit un montant de 7,99 euros par action Berendsen apportée.
 2. Approuve les modalités de rémunération de l'Apport, soit la remise aux actionnaires de Berendsen de 0,403 action nouvelle Elis pour chaque action Berendsen apportée à la Société, soit un nombre total de 69 052 152 actions ordinaires nouvelles émises par la Société (les « **Actions Nouvelles** »), d'une valeur nominale de 1 euro chacune et portant jouissance courante, à titre de rémunération de l'apport des 171 345 292 actions Berendsen dans le cadre de l'Apport.
 3. En conséquence de ce qui précède, décide, sous réserve de la prise d'effet du *Scheme of Arrangement* et de la réalisation définitive de l'Apport, d'augmenter le capital de la Société en rémunération de l'Apport, d'un montant nominal de 69 052 152 euros, par l'émission de 69 052 152 actions ordinaires nouvelles de la Société (sur la base d'une parité d'échange de 0,403 action nouvelle Elis pour 1 action Berendsen apportée et du capital de Berendsen constitué de 172 636 913 actions à la date de la présente assemblée générale desquelles ont été déduites les 1 291 621 actions Berendsen détenues par l'*Employee Benefit Trust* de Berendsen à la date de la présente assemblée), d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité au profit des actionnaires de Berendsen, selon les conditions prévues par le *Scheme Document* et résumées dans le Prospectus.
 4. Décide, sous réserve de la prise d'effet du *Scheme of Arrangement* et de la réalisation définitive de l'Apport, que les Actions Nouvelles seront, dès la date de la réalisation définitive de l'Apport, entièrement assimilées aux actions ordinaires déjà existantes et jouiront des mêmes droits, et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ; qu'elles donneront droit à percevoir toute distribution qui serait décidée à compter de leur émission.
 5. Approuve, sous réserve de la prise d'effet du *Scheme of Arrangement* et de la réalisation définitive de l'Apport, la prime d'apport d'un montant total de 1 300 885 293 euros (la « **Prime d'Apport** ») correspondant à la différence entre (i) le prix d'émission des actions nouvelles ordinaires de la Société qui seront émises en rémunération de l'Apport à la date de prise d'effet du *Scheme of Arrangement*, d'un montant total de 1 369 937 445 euros, et (ii) le montant nominal total de l'augmentation de capital réalisée en rémunération de l'Apport, d'un montant total nominal de 69 052 152 euros (sur la base d'une parité d'échange de 0,403 action nouvelle Elis pour 1 action Berendsen apportée et des 172 636 913 actions composant le capital de Berendsen à la date de la présente assemblée) desquelles sont déduites les 1 291 621 actions Berendsen détenues par l'*Employee Benefit Trust* de Berendsen.
 6. Autorise le directoire de la Société à imputer sur la Prime d'Apport, le cas échéant, l'ensemble des frais, droit et impôts occasionnés pour la réalisation du *Scheme of Arrangement*.
 7. Décide, sous la même condition, que la Prime d'Apport ou son solde, le cas échéant, sera inscrite à un compte spécial « Prime d'apport » au passif du bilan de la Société.
 8. Prend acte de ce que :
 - l'Apport ne sera définitivement réalisé qu'à la date à laquelle le *Scheme of Arrangement* aura pris effet ;
 - la Société a procédé à la demande d'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, cette admission devant intervenir dès que possible après la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation corrélative du capital de la Société objets de la présente résolution.
 9. En conséquence, décide de déléguer au directoire de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de :
 - constater la réalisation de la condition suspensive prévue dans la présente résolution et, en conséquence, constater la réalisation définitive de l'Apport ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de la réalisation définitive de l'Apport, et procéder à la modification corrélative de l'article 6 (Capital social) des statuts ;
 - procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission des actions nouvelles de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
 - et, plus généralement, procéder à toutes constatations, déclarations ou communications, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplétifs, et prendre toute mesure, signer tout document, acte ou contrat et effectuer toute formalité ou démarche utile ou nécessaire à la réalisation définitive de l'Apport.



Deuxième résolution

Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et en particulier des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code :

- sous condition suspensive de l'approbation par la présente assemblée générale des 1^{er} et 3^e résolutions ;
 - après avoir pris connaissance (i) du contrat d'investissement conclu le 7 juin 2017 entre Canada Pension Plan Investment Board et la Société (le « **Contrat d'Investissement** »), (ii) du rapport du directoire en vue de la présente assemblée et (iii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
 - après avoir constaté (i) qu'aucun « Termination Event » (tel que ce terme est défini dans le Contrat d'Investissement) n'est survenu jusqu'à la date de la présente assemblée et (ii) que le capital social est intégralement libéré.
1. Décide d'augmenter le capital de la Société pour un montant de 200 000 014,62 euros (prime d'émission incluse), par l'émission de 10 131 713 actions nouvelles de la Société, de 1 euro de valeur nominale chacune, de sorte que, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société qui est l'objet de la première résolution, le capital social de la Société serait porté d'un montant de 209 219 201 euros à 219 350 914 euros.
 2. Décide que le prix de souscription sera égal à 19,74 euros par action, faisant ressortir une prime d'émission de 18,74 euros par action, représentant un prix total de souscription de 200 000 014,62 euros.
 3. Décide que les actions nouvelles émises par la Société seront entièrement libérées à la souscription, exclusivement par versement d'espèces et sans aucune faculté de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
 4. Décide que les actions nouvelles émises par la Société seront assimilées aux actions ordinaires déjà existantes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.
 5. Autorise, en tant que de besoin, le directoire de la Société à réaliser, le moment venu, une augmentation de capital pour un montant nominal correspondant aux actions à émettre au titre des éventuels ajustements à opérer conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société.
 6. Donne tous pouvoirs au directoire de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de, sans que cette liste soit limitative, mettre en œuvre la présente résolution, et notamment :
 - de constater la réalisation des conditions suspensives prévues dans la présente résolution ;
 - de constater qu'aucun « Termination Event » (tel que ce terme est défini dans le Contrat d'Investissement) n'est survenu entre la date de la présente assemblée et la date de réalisation de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution ;
 - de recevoir et constater la souscription des actions nouvelles, recevoir les versements exigibles, le cas échéant, ouvrir ou modifier le compte sur lequel les fonds devront être déposés ;
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente résolution et de procéder à la modification corrélative de l'article 6 (Capital social) des statuts ;
 - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de l'augmentation de capital objet de la présente résolution sur le capital social ou les capitaux propres de la Société ;
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - de procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris ;
 - et, plus généralement, de procéder à toutes constatations, déclarations ou communications, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplétifs, et prendre toute mesure, signer tout document, acte ou contrat et effectuer toute formalité ou démarche utile ou nécessaire à la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente résolution.



Troisième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Canada Pension Plan Investment Board

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et en particulier de l'article L. 225-138 dudit Code :

- sous condition suspensive de l'approbation par la présente assemblée générale des 1^{re} et 2^e résolutions ;
- après avoir pris connaissance (i) du Contrat d'Investissement, (ii) du rapport du directoire et (iii) du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- après avoir constaté (i) qu'aucun « Termination Event » (tel que ce terme est défini dans le Contrat d'Investissement) n'est

survenu jusqu'à la date de la présente assemblée et (ii) que le capital social est intégralement libéré,

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, à hauteur des 10 131 713 actions à émettre en application de la 2^e résolution soumise à la présente assemblée générale, au profit de Canada Pension Plan Investment Board (CPPIB), une société indépendante de l'État du Canada, constituée conformément à la loi de 1997 sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, ayant son siège social sis One Queen Street East, Suite 2500, Toronto, Ontario M5C 2W5, Canada.

Quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder à des augmentations du capital social après la mise en place du plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société, d'un montant nominal maximum de 4 millions d'euros (majoré le cas échéant du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera. Il est précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue.
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 1 du Code de commerce, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tous droits aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, pour en réserver la souscription,

directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux membres du personnel, salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société.

3. Délègue au directoire le soin d'arrêter la liste précise des bénéficiaires et les conditions d'ancienneté des salariés exigées pour souscrire à l'augmentation du capital, et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, conformément à l'article L. 225-138 I. alinéa 2 du Code de commerce.
4. Décide que, pour la détermination du prix d'émission des actions nouvelles, le directoire devra se conformer aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ainsi qu'il résulte de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce. Le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus ne pourra ni être supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans.
5. Décide que le directoire pourra également prévoir en application de la présente autorisation, l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ou tout titre qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail.



6. Confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :
- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
 - fixer le nombre des actions nouvelles et/ou valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance ;
 - fixer le prix de souscription ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
 - fixer les délais et modalités de libération des souscriptions ;
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront ;
 - imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant des primes y relatives et le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une façon générale, décider et effectuer, soit par lui-même, soit par mandataire, toutes opérations et formalités et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou des augmentations de capital.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017 aux termes de sa 30^e résolution.

Cinquième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées statuant à titre ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un

extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Les résolutions qui seront soumises à vos suffrages nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de votre Groupe.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous avez su nous témoigner.

Le directoire



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve de justifier de la propriété de ses titres au 2^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **29 août 2017** :

➤ **pour les actionnaires au NOMINATIF** : par l'inscription de ses actions en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » sur les registres de la Société ;

➤ **pour les actionnaires au PORTEUR** : par l'inscription de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non-résident) dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui le gère. Cette inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, laquelle devra être jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des modalités de participation décrites ci-après au moyen du formulaire joint au présent avis de convocation.

Les formulaires seront accessibles sur le site internet de la Société www.Corporate-elis.com au plus tard le 21^e jour qui précède l'assemblée générale.



Vous désirez assister personnellement à l'assemblée générale :

Vous devez demander une carte d'admission en cochant la **case A** du formulaire ci-joint, le dater, le signer, inscrire vos nom, prénoms, et retourner votre formulaire au moyen de l'enveloppe T jointe au pli de convocation :

➤ **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : à **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**, Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93361 Pantin (France), qui vous adressera, suite à votre demande parvenue au plus tard le **28 août 2017**, une carte d'admission ;

➤ **si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : à votre intermédiaire habilité en charge de la gestion de vos titres, qui transmettra à **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**, votre demande de carte d'admission. Pour les actionnaires au porteur, votre demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée le **29 août 2017**, zéro heure (heure de Paris).

Les actionnaires ont également la possibilité le jour de l'assemblée de se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité, ou pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission le **deuxième jour ouvrable précédant l'assemblée générale, soit le 29 août 2017**, munis d'une attestation de participation.



Vous souhaitez voter par correspondance :

Vous cochez la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire de vote par correspondance et le cas échéant, vous noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.



Vous souhaitez être représenté :

Vous choisissez parmi les deux possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante du formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-joint :

➤ **vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée** : vous cochez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale** », vous datez et signez au bas du formulaire. Dans ce cas, le Président de l'assemblée émettra, au nom de l'actionnaire, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;

➤ **vous donnez pouvoir à toute autre personne physique ou morale de votre choix** : vous cochez la case « **Je donne pouvoir** » et vous indiquez le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée et voter en votre nom.



Dans tous les cas (hors désignation d'un mandataire par voie électronique), quel que soit votre choix, vous devez renvoyer le formulaire dûment complété et signé accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur au moyen de l'enveloppe T jointe au pli de convocation à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93361 Pantin (France) si vous êtes actionnaire au nominatif, ou à votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au porteur.

Les formulaires sous forme papier, dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, au plus tard le 28 août 2017, heure de Paris.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant vos nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et :

➤ **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : votre identifiant auprès de **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES** pour les actionnaires au nominatif pur ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré ;

➤ **si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : références bancaires complètes, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**, Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du débarcadère, 93361 Pantin – France.

Notez que l'adresse mail ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 30 août 2017 à 15 h pourront être prises en compte.



Vote par internet :

Pour cette assemblée générale, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication, et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

RAPPELS

Les propriétaires indivis ne peuvent se faire représenter à l'assemblée que par un seul d'entre eux, considéré comme propriétaire.

➤ Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission, ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

➤ Pour tous les actionnaires ayant cédé tout ou partie de leurs actions, postérieurement à la transmission de leurs instructions et jusqu'au 2^e jour ouvré à zéro heure, heure de Paris (soit le **29 août 2017, zéro heure**, heure de Paris) précédant l'assemblée générale, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

➤ Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 2^e jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **29 août 2017 à zéro heure**, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.



COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Les formulaires seront accessibles sur le site internet de la Société www.Corporate-elis.com.



Vous désirez participer personnellement à l'assemblée : cochez la case A pour recevoir la carte d'admission

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noirir comme ceci // la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade boxes like this // date and sign at the bottom of the form.
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Number / Numéro
 Nom / Name
 Adresse / Address
 Nombre d'actions / Number of shares
 Porteur / Holder
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote (Cf. à tous les paragraphes des résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, à l'exception de ceux qui le désignent ou désignent comme tel // I vote (Cf. all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - See this // For which I vote NO at the bottom.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, je vote en notifiant comme ceci // On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - See this //

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A		F	
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B		G	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C		H	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D		J	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E		K	

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

Je donne pouvoir à : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

Attention : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que s'ils ont déjà été déclarés et transmis à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are already declared to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'assemblée et ses coordonnées figurant ci-dessus, les inscrire et les vérifier soigneusement. Cf. au verso (1)
 Name, first name, address of the shareholder if the information is already supplied, please verify and correct if necessary. See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez ici vos nom, prénoms et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

à la banque / to the bank
 à la société / to the company



Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions



Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée : suivez les instructions



Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Le présent formulaire devra être reçu par BNP Paribas Securities Services, trois jours au moins avant la date d'assemblée générale, soit au plus tard, le 28 août 2017.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e),

(Mme, Mlle, M., société) :

Nom ou dénomination sociale :

Prénom :

Code postal : Ville Pays

Adresse électronique :@.....

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 31 août 2017 et visés à l'article R. 225.81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé et le 1^{er} semestre 2017.

Demande à Elis de m'adresser, avant l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire ⁽¹⁾, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 31 août 2017 :

- Envoi des documents sous format papier
- Envoi des documents sous format électronique

Fait à : le : 2017

Signature

Cette demande est à retourner à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin,

9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.





CONVOCATION PAR INTERNET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES POUR LES ACTIONNAIRES NOMINATIFS

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Elis vous propose de vous adresser la convocation aux assemblées générales par voie électronique. Cette procédure appelée « e-convocation », vous permettra d'accéder à toute la documentation relative aux assemblées générales via internet.

À cet effet, une autorisation de votre part est nécessaire, conformément à la législation en vigueur. En conséquence, nous vous invitons à vous connecter sur le site de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, à l'espace qui vous est dédié. Vous pourrez ainsi donner votre autorisation en suivant le lien « e-consentement ».

Vous pouvez également compléter et renvoyer à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES le coupon-réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique).

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif.

J'ai bien noté que la convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société **Elis** me seront transmises par voie électronique.

Pour se faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) / /

Numéro de compte actionnaire nominatif chez BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (CCN)

Adresse électronique :@.....

Fait à le :

Signature

Cette demande est à retourner à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,

Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin,

9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN (France)

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.



NOTES



A series of horizontal dotted lines for taking notes.

